



 PARTENARIAT
CANADIEN pour
l'AGRICULTURE
Innover. Croître. Prospérer.

Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement 2019

Guide harmonisé pour les sociétés, les coopératives et
les particuliers de catégorie spéciale



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2019).

Revisé juin 2019

AAC -12891F

ISSN - 1925-217X

CAT - A120-14F-PDF

Also available in English under the title: *2019 AgriStability and AgriInvest Program: Corporation/Co-operative and Special Individual Harmonized Form and Guide*

Avant de commencer

Le présent guide vous aidera à remplir vos formulaires de participation aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement à titre de société, coopérative ou particulier de catégorie spéciale.

- Agri-stabilité – programme fondé sur la marge qui offre un soutien du revenu lorsque vous subissez une perte de revenu importante.
- Agri-investissement – compte d'épargne producteur-gouvernement autogéré par les producteurs et conçu pour les aider à :
 - gérer les petites baisses de revenu;
 - effectuer des investissements en vue de gérer les risques et d'améliorer les recettes commerciales.

Prenez connaissance du contenu du présent guide pour vous assurer de bien remplir le formulaire. En y inscrivant des renseignements exacts, vous nous aidez à calculer vos prestations adéquatement et vous évitez de ralentir le processus.

N'oubliez pas d'inscrire votre numéro d'identification du participant (NIP) sur le formulaire. L'absence de NIP est l'une des principales raisons des retards de traitement.

Ce guide vous fournit des renseignements généraux. Pour connaître les règles complètes, veuillez consulter l'Accord Partenariat canadien pour l'agriculture et les lignes directrices connexes sur les programmes.

Ce guide s'adresse-t-il à vous?

Ce guide et ces formulaires adressent à vous si :

- vous souhaitez participer aux programmes Agri-stabilité ou Agri-investissement, ou aux deux, en 2019;
- vous pratiquez l'agriculture en Colombie-Britannique, au Manitoba, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, ou au Yukon;
- vous pratiquez l'agriculture au titre de l'une des entités suivantes :
 - une société;
 - une coopérative;
 - un organisme communautaire;
 - une société en commandite qui présente une demande en tant qu'entité;
 - un non-résident;
 - un Indien inscrit qui est exempté de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - une exploitation agricole appartenant à une bande;
 - une fiducie;
 - une succession de participants décédés (droits et biens seulement).

N'utilisez pas ce guide et ces formulaires si vous pratiquez l'agriculture :

- en Alberta;
- en Saskatchewan;
- en Ontario;
- au Québec;
- à l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour obtenir une copie du formulaires et du guide utilisés dans votre province, veuillez vous adresser à votre Administration provinciale, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Coordonnées des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Coordonnées de l'Administration fédérale

Administration du programme
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7
Numéro sans frais : 1-866-367-8506
De l'extérieur du Canada : 204-926-9650

Sites Web :

agr.gc.ca/agristabilite

agr.gc.ca/agriinvestissement

Coordonnées de l'Administration provinciale

Alberta :

Agriculture Financial Services Corporation
5718, 56^e Avenue
Lacombe AB T4L 1B1
Numéro sans frais : 1-877-899-2372
Télécopieur : 403-782-8348
Télécopieur sans frais : 1-855-700-2372
Courriel : AgriStability@AFSC.ca
Site Web : afsc.ca

Colombie-Britannique :

Ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique
Administration du programme Agri-Stabilité
1500, rue Hardy, bureau 200
Kelowna BC V1Y 8H2
Numéro sans frais : 1-877-343-2767
Télécopieur : 1-250-712-3279
Courriel : AgriStability@gov.bc.ca
Site Web : gov.bc.ca/agrstability

Ontario :

Agricorp
1, ch. Stone Ouest
CP 3660, succursale centrale
Guelph ON N1H 8M4
Numéro sans frais : 1-888-247-4999
Télécopieur : 519-826-4334
Courriel : contact@agricorp.com
Site Web : agricorp.com

Île du Prince Édouard :

Administration du programme Agri-stabilité Agricultural Insurance Corporation
CP 400
7, promenade Gerald MacCarville
Kensington PE C0B 1M0
Numéro sans frais : 1-855-251-9695
Télécopieur : 902-836-8912
Courriel : peiaic@gov.pe.ca
Site Web : princeedwardisland.ca

Québec :

La Financière agricole du Québec
Numéro sans frais : 1-800-749-3646
Site Web : fadq.qc.ca

Saskatchewan :

Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan
CP 3000
484, promenade Prince William
Melville SK S0A 2P0
Numéro sans frais : 1-866-270-8450
Télécopieur sans frais : 1-888-728-0440
Courriel : AgriStability@scic.gov.sk.ca
Site Web : saskcropinsurance.com



Formulaires envoyés par la poste

Veillez envoyer vos formulaires à l'adresse suivante :

Administration du programme
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7

Marche à suivre pour envoyer des renseignements supplémentaires aux fins des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Pour nous soumettre des renseignements supplémentaires, remplissez le formulaire Renseignements supplémentaires sur les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et demande de redressement.

Pour obtenir ce formulaire, consultez les sites agr.gc.ca/agristabilite ou agr.gc.ca/agriinvestissement ou téléphonez au 1-866-367-8506.

Envoyez ce formulaire et tous les documents pertinents à votre Administration dont l'adresse apparaît sur le formulaire.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la section [Rajustements](#) à la page 4.

Dates limite pour participer aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

La date limite d'envoi des formulaires d'inscription aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement pour 2019 est le 30 septembre 2020. Une pénalité sera imposée aux retardataires. Pour de plus amples renseignements, voir la section [Dates limites importantes](#), à la page 3.

Avez-vous besoin de renseignements supplémentaires?

Avez-vous des questions au sujet de votre participation à nos programmes?

Pour Agri-stabilité, veuillez communiquer avec :

- l'Administration fédérale si votre exploitation agricole est située au Manitoba, à Terre Neuve et Labrador, en Nouvelle Écosse, au Nouveau Brunswick ou au Yukon;
- votre Administration provinciale si votre exploitation agricole est située en Colombie-Britannique.

Pour Agri-investissement, veuillez communiquer avec :

- l'Administration fédérale, sauf si votre exploitation agricole est située au Québec.

Voyez la section [Coordonnées des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement](#), à la page ii.

Quoi de neuf en 2019?

Transmission par Internet des déclarations des sociétés

À compter de mai 2020, les sociétés pourront transmettre leur formulaire État A Agri-stabilité et Agri-investissement à l'Agence du revenu du Canada (ARC) par Internet. Le système de transmission par Internet des déclarations des sociétés de l'ARC représente un moyen rapide, facile et sécurisé de transmettre votre formulaire. De plus, l'ARC nous transmettra vos renseignements électroniquement.

Les coopératives, les organismes communautaires et les particuliers de catégorie spéciale continueront de nous transmettre leur formulaire en version papier.

Droit de participation à Agri-stabilité – options de paiement électronique

Vous pouvez payer votre droit de participation au programme Agri-stabilité en ligne ou par téléphone. Le paiement électronique est rapide et sécuritaire. Communiquez avec votre institution financière pour voir si elle offre ce service. Enregistrez-vous auprès de votre institution financière et payez votre droit à « AAC Agri-stabilité Agriinvest » à l'aide de votre NIP Agri-stabilité figurant sur votre Avis d'inscription.

Remarque : Ce service n'est pas offert aux producteurs de la Colombie-Britannique.

Présentation continue des demandes au titre du programme Agri-stabilité

Si vous êtes un producteur du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador ou du Yukon dont la fin de l'exercice ne correspond pas à la fin de l'année civile, vous pouvez présenter une demande de participation au programme Agri-stabilité peu après la fin de votre exercice. Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Web.

Partenariat canadien pour l'agriculture : des programmes de gestion des risques de l'entreprise

L'accord Cultivons l'avenir 2 a été remplacé par un nouveau cadre stratégique pour l'agriculture d'une durée de cinq ans intitulé Partenariat canadien pour l'agriculture. En vigueur depuis le 1er avril 2018, le Partenariat a apporté des modifications aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement. Pour de plus amples renseignements, consultez le site agr.gc.ca.



Chapitre 1 : Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement	1
Chapitre 2 : Participation à Agri-stabilité et Agri-investissement	3
Chapitre 3 – Comment remplir le formulaire	5
Renseignements sur le participant	5
Autres renseignements relatifs à l’exploitation agricole.....	8
Identification	8
Chapitre 4 : Calcul des revenus ou des pertes de votre exploitation agricole	9
Revenus	9
Dépenses	18
État des activités agricoles.....	26
Chapitre 5 : Stocks, achat d’intrants, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs	28
Valeur des stocks de cultures et capacité de production	30
Valeur des stocks de bétail	36
Capacité de production du bétail.....	37
Intrants achetés.....	39
Produits reportés et comptes débiteurs.....	40
Comptes créditeurs	42
Liste de prouits	43
Liste A - Paiements de programmes	47
Liste B - Paiements de programmes	48
Liste des codes de stocks	49
Liste des codes régionaux	75
Liste des codes de dépenses	76
Liste de codes des unités de mesure	76
Liste concernant la capacité de production	77

Chapitre 1 : Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Vous pouvez choisir de participer à Agri-stabilité seulement, à Agri-investissement seulement ou aux deux programmes ensemble, selon les besoins de gestion des risques de votre ferme.

En tant que participant au programme, il vous revient de connaître les dates limites et les politiques du programme. Vous trouverez de l'information sur ces dates et politiques sur les sites Web ou dans le guide des programmes.

Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme à participation facultative qui offre un soutien en cas de perte de revenu importante.

Êtes-vous admissible?

Pour participer au programme Agri-stabilité 2019, vous devez :

- présenter le formulaire des sociétés, des coopératives et des particuliers de catégorie spéciale au plus tard le 31 décembre 2020;
- produire une déclaration de revenus canadienne visant l'exercice 2019 dans laquelle vous déclarez des revenus (ou pertes) agricoles admissibles, au plus tard le 31 décembre 2020 (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus);
- répondre à toutes les exigences du programme dans les délais prescrits.

De plus, vous devez :

- vous être inscrit au programme et avoir payé vos droits avant la date indiquée sur votre avis d'inscription;
- avoir exercé des activités agricoles pendant au moins six mois consécutifs;
- avoir terminé un cycle de production (par exemple, culture et récolte, élevage de bétail).

Vous pourriez être exempté des exigences relatives à l'exercice d'activités agricoles pendant six mois consécutifs et à l'achèvement d'un cycle de production si vous avez été victime d'une catastrophe.

Comment participer

Veuillez envoyer les pages 1 à 6 de l'État A dûment remplies au plus tard à la date limite. Reportez-vous à la page 3 pour connaître les dates limites du programme.

Calcul des paiements au titre du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme fondé sur la marge.

Marge du programme : Différence entre les revenus et les dépenses admissibles durant l'exercice en cours, rajustée de façon à tenir compte des changements dans les intrants achetés, les comptes créditeurs, les comptes débiteurs et les stocks.

Marge de référence : Marges du programme des cinq dernières années rajustées en fonction des modifications importantes apportées à la taille ou à la structure de votre exploitation agricole. La plus élevée et la plus basse des marges de programme sont écartées, et nous calculons la moyenne des trois autres marges. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».

Limite de marge de référence : Votre marge de référence ne peut dépasser vos dépenses moyennes admissibles pour les trois années ayant servi au calcul de votre marge de référence. Si c'est le cas, nous appliquons le montant le moins élevé. C'est ce qu'on appelle la limite de marge de référence. Cependant, cette limite ne peut réduire votre marge de référence de plus de 30 %, sans quoi votre limite de marge de référence sera rajustée au montant supérieur.

Habituellement, vous recevez un paiement au titre du programme Agri-stabilité lorsque votre marge de programme pour l'exercice en cours passe à moins de 70 % de la valeur la moins élevée entre votre marge de référence et votre limite de marge de référence (régulière ou rajustée). Le programme Agri-stabilité couvre 70 % d'une diminution de plus de 30 %.

La marge de référence 2019 est calculée comme suit :

- Si vous avez participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme sont écartées, et nous calculons la moyenne des trois autres marges. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».
- Si vous n'avez pas participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.
- Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculerons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.

Pour obtenir plus de renseignements sur les marges et sur la méthode de calcul des paiements d'Agri-stabilité, consultez votre manuel ou le site Web du programme.

Lorsque nous aurons traité votre formulaire, nous vous enverrons un avis montrant comment nous avons calculé votre paiement.

Droit du programme Agri-stabilité

Vous devez payer un droit annuel pour participer au programme Agri-stabilité. Le montant exigé est de 3,15 \$ par tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive protégée (selon un niveau de protection de votre marge de 70 %). Le droit minimal est de 45 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur le droit et les règles de participation, consultez votre avis d'inscription ou le Manuel du programme Agri-stabilité.

Part des frais administratifs (PFA)

Vous devez payer votre part des frais d'Administration (PFA) de 55 \$ annuellement.

Pour participer à Agri-stabilité, vous devez acquitter les droits et la PFA d'ici la date limite. Vous pouvez :

- payer vos droits par voie électronique auprès de votre institution financière (communiquez avec celle-ci pour savoir si elle offre ce service);
- envoyer directement votre chèque à votre Administration.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre Administration.

Remarque : Le paiement électronique n'est pas offert aux producteurs de la Colombie-Britannique.

Agri-investissement

Agri-investissement est un programme à participation facultative qui vous procure un compte d'épargne producteur-gouvernement autogéré.

Tous les ans, vous pouvez déposer des fonds dans un compte Agri-investissement et recevoir des contributions de contrepartie du gouvernement. Vous pouvez retirer les fonds lorsque vous en avez besoin.

Êtes-vous admissible?

Pour participer au programme Agri-investissement 2019, vous devez :

- présenter le formulaire des sociétés, des coopératives et des particuliers de catégorie spéciale au plus tard le 31 décembre 2020;
- produire une déclaration de revenus canadienne visant l'exercice 2019 dans laquelle vous déclarez des revenus (ou pertes) agricoles admissibles, au plus tard le 31 décembre 2020 (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus);

- répondre à toutes les exigences du programme dans les délais prescrits.

Comment participer

Veillez envoyer les pages 1 à 4 de l'État A dûment remplies au plus tard à la date limite. Reportez-vous à la page 3 pour connaître les dates limites du programme.

Calcul des paiements au titre du programme Agri-investissement

Les dépôts effectués au titre du programme sont calculés selon un pourcentage de vos ventes nettes admissibles (VNA). Les VNA correspondent à la différence entre le montant total des ventes de produits admissibles et des paiements de programme et le montant total des achats de produits admissibles et du remboursement de paiements de programme.

Après avoir traité votre formulaire, nous vous enverrons un avis de dépôt expliquant vos options de dépôt.

Chapitre 2 : Participation à Agri-stabilité et Agri-investissement

Dates limites importantes

30 avril 2019

- date limite d'inscription au programme Agri-stabilité pour l'année 2019.

31 mars 2020

- date limite d'envoi de la demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité 2019.

30 septembre 2020

- date limite initiale d'envoi du formulaire Agri-stabilité et Agri-investissement 2019 sans pénalité de retard.

31 décembre 2020

- date limite finale de présentation à l'Agence du revenu du Canada de votre déclaration de revenus de 2019 indiquant vos revenus (pertes) agricoles. Il s'agit d'une condition d'admissibilité aux paiements des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
- date limite finale de présentation du formulaire Agri-stabilité et Agri-investissement 2019 avec pénalité de retard.

Nous réduirons vos paiements d'Agri-stabilité de 500 \$ par mois (ou partie de mois) de retard suivant la date limite initiale. Les formulaires reçus après le 31 décembre 2020 ne seront pas admissibles.

Si la pénalité de retard dépasse le paiement prévu dans le cadre du programme Agri-stabilité, ce paiement sera ramené à zéro. Le reste de la pénalité de retard ne sera pas appliqué à l'année de programme suivante.

Vous devez envoyer votre formulaire Agri-stabilité 2019 dûment rempli au plus tard le 31 décembre 2020 si vous avez reçu un paiement provisoire ou des avances ciblées (ou les deux) dans le cadre du programme Agri-stabilité pour l'année de programme 2019. Sinon, vous devrez rembourser les sommes reçues.

Nous réduirons de 5 % votre montant maximal de dépôt donnant droit à contrepartie pour chaque mois (ou partie de mois) de retard entre l'échéance initiale et l'échéance finale. Les formulaires reçus après le 31 décembre 2020 ne seront pas admissibles.

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour présenter le formulaire.



Rajustements

Utilisez le formulaire Renseignements supplémentaires et demande de redressement des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement pour soit :

- fournir des renseignements supplémentaires sur votre exploitation agricole à l'Administration;
- soumettre des redressements relatifs à l'information fournie dans vos formulaires d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement.

Si vous pratiquez l'agriculture au Manitoba, à Terre Neuve et Labrador, en Nouvelle Écosse, au Nouveau Brunswick ou au Yukon, veuillez envoyer ce formulaire et toutes les pièces justificatives requises à l'adresse de l'Administration fédérale.

Si vous pratiquez l'agriculture en Colombie-Britannique, veuillez envoyer ce formulaire et toutes les pièces justificatives requises :

- à l'Administration fédérale et à l'Administration provinciale si les renseignements concernent le programme Agri-investissement;
- à l'Administration provinciale si les renseignements concernent le programme Agri-stabilité.

Il se peut que nous devions demander à l'Agence du revenu du Canada d'accepter votre redressement avant que nous l'acceptions au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Présentez vos demandes de changement d'adresse postale :

- par écrit, au moyen d'une lettre portant votre signature;
- par téléphone, une fois que nous aurons vérifié votre identité.

Renseignements personnels

Pour obtenir de l'information sur la façon dont nous pouvons communiquer vos renseignements, voir la section Renseignements confidentiels et consentement du participant à la page 6 de l'État A.

La Loi sur la protection des renseignements personnels vous permet de consulter les renseignements personnels que détient le gouvernement du Canada à votre sujet et de les corriger, au besoin.

Pour faire une demande de consultation ou de correction de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, dont voici les coordonnées :

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Agriculture et Agroalimentaire Canada
1341, chemin Baseline
Ottawa ON K1A 0C5
Téléphone : 613-773-0970
Télécopieur : 613-773-1380
Courriel : aafo.atip-airp.aac@canada.ca

Les demandes d'ordre général au sujet de la protection des renseignements personnels doivent être envoyées au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, dont voici les coordonnées :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
30, rue Victoria
Gatineau QC K1A 1H3
Numéro sans frais : 1-800-282-1376
Téléphone : 819-994-5444
ATS : 819-994-6591
Site Web : privcom.gc.ca

Pour déposer une plainte en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, communiquez avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Chapitre 3 : Comment remplir le formulaire

Renseignements généraux

Si vous possédez une seule exploitation agricole (entreprise individuelle ou société de personnes), remplissez l'État A pour votre entreprise.

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles, remplissez un État B pour chaque entreprise additionnelle.

Chaque associé d'une société de personnes est tenu de remplir un formulaire où il doit déclarer la totalité des revenus et des dépenses de cette société et préciser la part qu'il détient dans celle-ci.

Renseignements sur le participant

Identification des participants

Inscrivez votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.

Inscrivez votre numéro de télécopieur et votre adresse courriel (s'il y a lieu).

Entrez votre numéro d'identification de participant (NIP). Vous trouverez votre NIP sur votre :

- avis d'inscription au programme Agri-stabilité;
- avis de dépôt du programme Agri-investissement.

Si vous ne trouvez pas votre NIP, communiquez avec l'Administration.

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS), si vous remplissez la demande à titre de particulier.

Inscrivez votre numéro d'entreprise (NE) si :

- vous présentez une demande à titre de société par actions;
- vous êtes une société en commandite présentant une demande à titre d'entité.

Dans le cas d'une fiducie, entrez le numéro de compte qui vous a été attribué par l'Agence du revenu du Canada.

Entrez le numéro de fiducie si vous remplissez le formulaire en tant qu'organisme communautaire.

Inscrivez votre numéro de bande si l'exploitation agricole appartient à une bande.

Indiquez votre langue de préférence.

Renseignements sur les personnes-ressources

Veuillez remplir cette partie si vous souhaitez que quelqu'un d'autre (p. ex., époux [épouse], conjoint[e] de fait ou comptable) puisse fournir ou demander des renseignements supplémentaires concernant vos formulaires d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement. Nous communiquerons avec la personne-ressource si nous avons des questions. Nous enverrons la correspondance à vous et à la personne-ressource.

Vous devez fournir les coordonnées de la personne-ressource chaque fois que vous présentez un formulaire. Les coordonnées de la personne-ressource ne sont pas reportées du formulaire de l'année dernière. Si vous n'inscrivez rien dans cette section, nous communiquerons avec vous directement si nous avons des questions.

Si vous avez une personne-ressource, cochez la case prévue à cette fin.

Veuillez inscrire le prénom et le nom de famille de votre personne-ressource, le nom de son entreprise (s'il y a lieu), son adresse et ses numéros de téléphone et de télécopieur.

Veillez cocher « Oui » si vous voulez qu'une copie de votre calcul des paiements du programme (CPP) soit postée à la personne-ressource désignée.

Renseignements relatifs à l'exploitation agricole

Province ou territoire où se situe l'exploitation agricole principale

Inscrivez le nom de la province ou du territoire où vous avez réalisé la plupart ou la totalité de vos revenus agricoles bruts au cours des cinq dernières années.

Pour obtenir des renseignements sur la province où se situe l'exploitation agricole principale et sur les exploitations réparties dans plus d'une province, consultez les manuels ou les sites Web des programmes.

Nombre d'années d'agriculture

Indiquez depuis combien d'années vous pratiquez l'agriculture.

Dernière année d'agriculture

Cochez « Oui » si 2019 est la dernière année où vous avez pratiqué l'agriculture.

Cycle de production

Répondez « Oui » ou « Non » pour indiquer si vous avez mené à terme un cycle de production pour au moins un des produits de votre exploitation.

Vous devez avoir mené à terme un cycle de production pour être admissible au programme Agri-stabilité. Vous pourriez être exempté de cette exigence si vous avez été victime d'une catastrophe.

Un cycle de production comprend au moins une des activités suivantes :

- la culture et la récolte d'un produit végétal;
- l'élevage du bétail;
- l'achat et la vente de bétail au cours d'une année de programme pour les entreprises d'engraissement ou de finition.

Vous n'êtes pas tenu d'avoir mené à bien un cycle de production pour être admissible au programme Agri-investissement.

Type d'exploitation

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Société par actions – Votre entreprise agricole :
 - est une entité constituée;
 - est la propriété effective de ses actionnaires;
 - déclare ses revenus agricoles aux fins de l'impôt au moyen du formulaire pour les sociétés.
- Coopérative – Votre entreprise agricole :
 - est une entité constituée;
 - est la propriété effective de ses membres;
 - déclare ses revenus agricoles aux fins de l'impôt au moyen du formulaire pour les sociétés.
- Organisme communautaire – Votre entreprise agricole :
 - est un organisme communautaire;
 - déclare ses revenus agricoles aux fins de l'impôt au moyen du formulaire pour les fiducies.

- Associé d'une société de personnes – Une partie ou la totalité des activités agricoles :
 - est réalisée avec des associés;
 - les revenus et dépenses sont déclarés au nom de la société de personnes;
 - chaque associé déclare sa part des revenus nets (ou des pertes nettes) de la société de personnes auprès de l'Agence du revenu du Canada.
- Société en commandite
Votre société en commandite peut faire une demande à titre d'entité ou vous et vos associés pouvez faire une demande à titre de particulier. Vous ne pouvez présenter une demande à la fois à titre d'entité et à titre de particulier.

Remarque
Utilisez le formulaire de renseignements harmonisés pour les particuliers des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, si vous présentez une demande à titre individuel.
- Indien inscrit
Si vous êtes un Indien inscrit qui pratique l'agriculture dans une réserve, indiquez le numéro de votre bande.
- Exploitation agricole appartenant à une bande
Si votre entreprise est exploitée à titre d'exploitation agricole appartenant à une bande, indiquez le numéro de la bande.
- Fiducie – Les activités agricoles :
 - sont exercées par une fiducie qui possède la propriété;
 - et qui déclare des revenus agricoles au moyen d'une déclaration de revenus de fiducie. Dans ce cas, c'est la fiducie, et non les bénéficiaires individuels de celle-ci, qui participe aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Participant décédé

Si le participant est décédé, indiquez la date du décès.

Préparez le formulaire :

- au nom de la personne décédée, en prenant soin d'inscrire Succession dans la section Nom et adresse du participant;
- en inscrivant les revenus et les dépenses indiqués dans la déclaration de revenus 2019 finale de la personne décédée ou dans la déclaration facultative, comme la déclaration de droits ou de biens.

Annexez au formulaire Renseignements supplémentaires sur les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et demande de redressement une copie du certificat de décès de la personne et du testament homologué (ou des lettres de l'Administration). Envoyez le tout à l'Administration en même temps que votre formulaire.

Si les activités de l'exploitation agricole ont été reprises par le conjoint survivant (ou par une fiducie au profit du conjoint), remplissez un autre formulaire :

- au nom du conjoint survivant ou de la fiducie au profit du conjoint;
- en utilisant les revenus et dépenses indiqués dans la déclaration de revenus 2019 du conjoint.

Titulaires fédéraux d'une charge publique ou employés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Si vous ou toute personne engagée dans la préparation du formulaire est actuellement titulaire fédéral d'une charge publique ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ou l'a été, cochez « Oui » lorsque vous répondez à cette question.

Cochez « Oui » si au moins un des actionnaires, membres ou associés de l'exploitation agricole est ou a été titulaire fédéral d'une charge publique ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).



Autres renseignements relatifs à l'exploitation agricole

Emplacement de l'exploitation agricole principale

Veillez consulter la liste des Administrations provinciales (municipalités rurales, comtés, districts, etc.) dans la [Liste des codes régionaux](#), à la page 75 du présent guide.

Si vous pratiquez l'agriculture à Terre-Neuve-et-Labrador, il n'est pas nécessaire de remplir cette section.

Opérations regroupées

Agri-stabilité est un programme fondé sur le principe de l'exploitation globale. Cela signifie que nous pouvons regrouper deux exploitations même si celles-ci déclarent leurs revenus séparément aux fins de l'impôt.

Le regroupement permet de s'assurer que les prestations d'Agri-stabilité sont versées aux exploitations ayant subi une perte de revenus due à des circonstances indépendantes de leur volonté et non à des décisions de nature commerciale ou fiscale.

Normalement, vous devez répondre « oui » à cette question :

- si votre exploitation agricole est dépendante d'une autre exploitation sur le plan juridique, financier ou opérationnel;
- si une partie ou la totalité des transactions entre les deux exploitations ne sont pas effectuées à la juste valeur marchande;
- si les deux exploitations partagent une terre ou du matériel.

Il n'est pas nécessaire de regrouper les exploitations des associés d'une société de personnes.

Si une ou des modifications sont apportées aux exploitations regroupées, inscrivez le NIP de l'exploitation puis cochez « Ajouter » ou « Enlever ».

Les demandes des exploitations regroupées seront traitées uniquement lorsque l'Administration aura reçu toutes les données requises relatives à ces exploitations.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le regroupement des exploitations, consultez votre manuel ou le site Web du programme.

Identification

Dans les sections suivantes du formulaire, ne fournissez les renseignements demandés qu'à l'égard de votre exploitation agricole principale (exploitation no 1). Si vous possédez plusieurs exploitations, remplissez un État B pour chaque autre exploitation. Identifiez chaque exploitation au moyen d'un numéro dans la case du coin supérieur droit de chaque page.

Cochez la case Propriétaire unique ou la case Société de personnes.

Exercice financier

Inscrivez l'année, le mois et le jour du début et de la fin de l'année d'imposition de votre exploitation. L'exercice financier 2019 de votre exploitation doit prendre fin pendant l'année d'imposition 2019.

Méthode de comptabilité

Appliquez la méthode de déclaration (comptabilité de caisse ou d'exercice) dont vous vous êtes servi aux fins de l'impôt pour remplir vos formulaires d'Agri-stabilité et Agri-investissement.

Entrez soit :

- le code 1 si vous utilisez la méthode de comptabilité d'exercice;
- le code 2 si vous utilisez la méthode de comptabilité de caisse.

En suivant les directives du présent guide, copiez les données relatives aux revenus et aux dépenses de votre État des résultats des activités d'une entreprise agricole dans le formulaire de demande.

Avez-vous participé à l'une ou l'autre des activités suivantes?

Cochez la ou les cases pertinentes si votre exploitation agricole a mené des activités :

- en tant que membre d'une association d'engraisateurs;
- en tant que signataire d'une entente de métayage, comme propriétaire ou métayer.

Inscrivez cette information dans l'État A pour votre exploitation agricole principale (exploitation no 1), et dans l'État B pour vos autres exploitations.

Chapitre 4 : Calcul des revenus ou des pertes de votre exploitation agricole

Les sections Revenu, Dépenses et État des activités agricoles du formulaire servent à calculer vos ventes nettes admissibles (VNA) aux fins du programme Agri-investissement. Les VNA correspondent aux ventes de produits admissibles et aux paiements de programmes, moins les achats admissibles et le remboursement de paiements de programmes.

Pour obtenir plus de renseignements sur les VNA et sur la façon dont nous calculons les paiements au titre du programme Agri-investissement, consultez le site Web ou le manuel du programme.

Ces sections du formulaire servent aussi à déterminer la fraction en argent de votre marge pour l'année de programme aux fins d'Agri-stabilité. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont nous calculons les marges pour le programme Agri-stabilité, consultez le site Web ou le manuel du programme.

Utilisez les listes de produits et de paiements de programmes qui se trouvent à la fin du présent guide pour déclarer tous vos revenus et dépenses de 2019. Les codes peuvent changer d'un exercice à l'autre. Vérifiez les listes pour vous assurer d'entrer le bon code.

Si vous optez pour la méthode de comptabilité d'exercice, inscrivez les ventes et les changements relatifs aux stocks d'ouverture et de fermeture séparément, en utilisant le code de ligne correspondant au produit.

Les directives du présent chapitre s'appliquent à l'État A et à l'État B.

Revenus

Un produit agricole est une plante ou un animal issu d'une entreprise agricole.

Certains produits considérés comme des produits agricoles aux fins de l'impôt ne sont pas admissibles au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement. En voici des exemples :

- des produits de l'aquaculture;
- des arbres et semis destinés au reboisement;
- des ventes de bois;
- de la tourbe de mousse;
- des réserves de chasse;
- du cannabis (sauf le chanvre industriel).

Dans les endroits où la loi l'autorise, les fermes de chasse (mais non les réserves de chasse) sont admissibles. Communiquez avec l'Administration pour obtenir de l'information sur la façon de présenter une demande si vous exploitez une ferme de chasse.

Si vous produisez des produits admissibles et des produits non admissibles sur votre exploitation agricole, déclarez le revenu tiré :

- des produits non admissibles à la ligne 9600;
- des produits admissibles en utilisant les codes de produit appropriés (codes fournis à la fin du guide) dans la section Ventes de produits et paiements au titre de programmes du présent formulaire. Indiquez les ventes de produits admissibles en tenant compte des critères applicables aux points de vente énoncés ci-après.

L'achat et la vente de produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au programme Agri-investissement. Vous devez produire des produits admissibles en plus de vos produits sous gestion de l'offre pour participer au programme Agri-investissement.

Inscrivez vos produits sous gestion de l'offre ainsi que vos autres produits dans la section Ventes de produits et paiements au titre de programmes du présent formulaire. Pour ce faire, utilisez les codes indiqués à la fin du présent guide.

Pour toute question concernant l'admissibilité d'un de vos produits aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, communiquez avec l'Administration.

Activités agricoles à l'étranger

Si vous expédiez à l'étranger, à des fins de transformation ultérieure, un produit que vous avez produit au Canada, les revenus et les dépenses générés après que le produit a quitté le Canada ne sont pas admissibles au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Lorsque vous expédiez un produit à l'étranger à des fins de transformation ultérieure, indiquez la juste valeur marchande du produit au moment où il quitte le Canada, à titre de revenu admissible, en utilisant le code de produit approprié.

Si le produit est renvoyé au Canada à des fins de transformation ultérieure ou pour être vendu, indiquez la juste valeur marchande du produit au moment de son arrivée au Canada en tant qu'achat admissible en utilisant le code de produit approprié.

Si vous avez acheté du bétail, vous devez avoir contribué de manière appréciable à sa croissance ou à l'augmentation de sa valeur au Canada pour que les revenus ou les dépenses qui y sont associés soient jugés admissibles. Dans le cas du programme Agri-stabilité, les produits déclarés aux sections Valeur des stocks de bétail et Capacité de production du bétail du formulaire doivent correspondre uniquement à la production admissible réalisée au Canada.

Point de vente

Comme les paiements du programme Agri-investissement sont fondés sur les ventes nettes admissibles, vous devez déterminer quand la vente a eu lieu. Au titre du programme Agri-investissement, le point de vente est établi selon les critères suivants :

- la production s'effectue à votre exploitation agricole;
- votre produit se distingue de ceux des autres producteurs et est identifiable;
- vous assumez tous les risques connexes à la production du produit;
- vous avez recours à une méthode de facturation ou à une méthode comptable distincte qui précise le montant des ventes et toute somme qui en est déduite.

Il y a vente quand :

- votre produit ne peut plus être identifié comme vous appartenant;
- vous n'assumez plus les risques inhérents à la valeur du produit.

Si vos ventes de produits satisfont aux critères relatifs au point de vente, inscrivez le code, le nom et le montant brut de la vente de chaque produit sur le formulaire.

Exemple

Vous avez vendu pour 50 000 \$ de pommes de terre, inscrivez :

147	pommes de terre	50 000 \$
-----	-----------------	-----------

Si, pour la vente d'un produit, vous recevez un chèque constituant un paiement duquel ont été déduites des dépenses, déclarez la pleine valeur de ce produit à titre de vente.

Exemple

Le reçu que vous a remis le transformateur indique :

10 000 \$	de ventes brutes de pommes
<u>- 1 500 \$</u>	coûts d'emballage et de vente
<u>= 8 500 \$</u>	ventes nettes

Dans un tel cas, vous inscrivez 10 000 \$ en tant que ventes brutes de pommes et 1 500 \$ en tant que dépenses à la ligne 9836 – Commissions et redevances.

Si vos ventes de produits comprennent des frais contractés après le point de vente, vous devez rajuster vos ventes pour tenir compte de la valeur du produit au point de vente. Inscrivez les frais contractés après le point de vente à la ligne 575 – Rajustements du point de vente. Ainsi, nous calculerons vos ventes nettes admissibles (VNA) correctement.

Exemple

Le paiement au comptant que vous avez reçu du responsable du silo indique :

7 000 \$	ventes brutes de blé
- 1 500 \$	frais de transport
<u>- 300 \$</u>	frais de mise en silo
<u>= 5 200 \$</u>	ventes nettes.

Inscrivez les ventes brutes de blé de 7 000 \$ comme des revenus. Inscrivez les frais de transport de 1 500 \$ et les frais de mise en silo de 300 \$ en tant que rajustements du point de vente à la ligne 575 – Achats de produits et remboursement de paiements de programmes (et non sous Dépenses admissibles). Vous indiquez ces changements à la ligne 575, parce que vous avez engagé ces dépenses après la livraison du grain au silo (c'est-à-dire après la vente).

Paiement en nature

Un paiement en nature désigne un paiement en biens ou en services plutôt qu'en argent. Par exemple, il se peut que, pour payer une dépense d'exploitation, vous donniez de vos produits agricoles plutôt que de l'argent. Le cas échéant, inscrivez la juste valeur marchande (JVM) des biens ou services en tant que revenu. Utilisez le code de produit approprié. Déduisez le même montant à titre de dépense.

Si vous recevez un paiement en nature pour un produit que vous auriez normalement vendu, inscrivez la JVM du produit en tant que revenu.

Si vous étiez un propriétaire foncier qui a loué des terres ayant servi au métayage, nous considérons tout paiement en nature reçu comme un revenu de location.

Exemple

Vous devez un loyer de 1 000 \$ à votre propriétaire. Au lieu de payer celui-ci en argent, vous lui avez donné des semences pour une valeur de 1 000 \$. Indiquez la juste valeur marchande des semences (1 000 \$) que vous avez données au propriétaire, en tant que vente de produits. Inscrivez les 1 000 \$ en tant que frais de location à la ligne 9811.

Dons

Déclarez la valeur du bétail ou des autres produits que vous avez donnés, mais que vous auriez normalement vendus, en tant que vente de produits.

Une fois que vous donnez le bétail ou les autres produits, vous ne pouvez pas déduire d'autres coûts liés à leur élevage, à leur culture ou à leur entretien.

Entente de métayage

Si vous êtes le locataire d'une métairie, vous pouvez présenter une demande au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Si vous êtes le propriétaire foncier d'une métairie, vous pouvez présenter une demande au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, seulement si l'entente de métayage est considérée comme une coentreprise.

Dans le cas du programme Agri-stabilité, une entente de métayage est considérée comme une coentreprise si votre part des dépenses admissibles déclarées à l'Agence du revenu du Canada est raisonnable relativement à votre part de revenus admissibles connexes.

Dans le cas du programme Agri-investissement, votre entente de métayage est considérée comme une coentreprise si votre part des achats admissibles déclarés à l'Agence du revenu du Canada est raisonnable relativement à votre part des revenus admissibles connexes.

Les métayers et les propriétaires admissibles déclarent seulement leur part individuelle des revenus et des dépenses admissibles.

Exemple 1

En tant que métayer et partie à une entente de métayage, vous touchez 60 % des revenus tirés de la vente de vos cultures. Inscrivez uniquement votre part de 60 % des ventes sous Ventes de produits et paiements de programmes. Indiquez votre part de 60 % des dépenses sous Dépenses admissibles.

Exemple 2

Vous êtes propriétaire foncier admissible et touchez 40 % des revenus tirés de la vente des cultures. Inscrivez uniquement votre part de 40 % des ventes sous Ventes de produits et paiements de programmes. Indiquez votre part de 40 % des dépenses sous Dépenses admissibles.

Contrats à terme sur marchandises

Vous pouvez déclarer des revenus tirés de contrats à terme sur marchandises comme une vente de produits aux fins des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement si ce revenu :

- provient d'une denrée agricole primaire produite dans votre exploitation;
- est considérée comme une stratégie de couverture et non comme de la spéculation.

Déclarez les revenus bruts issus de vos contrats à terme sur marchandises en tant que ventes de produits en utilisant les codes de produit appropriés. Déclarez les achats connexes en tant qu'achats de produits en utilisant les codes de produit appropriés.

Déclarez les revenus découlant d'opérations à terme sur des marchandises que vous n'avez pas produites ou d'opérations qui ne sont pas considérées comme des stratégies de couverture sous Autres, à la ligne 9600. Inscrivez les pertes en tant que dépenses non admissibles, à la ligne 9896.

Avances en espèces

Si vous avez touché une avance en espèces pour des cultures que quelqu'un d'autre a entreposées pour vous, ne déclarez pas l'avance comme un revenu. En vertu de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole, les avances en espèces sont considérées comme un prêt.

Production d'arbres

Produits admissibles

Pour être admissible au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, la production d'arbres doit découler d'une activité agricole.

Les activités agricoles touchant les arbres comprennent celles-ci :

- la plantation;
- l'entretien;
- la récolte.

Les exploitations doivent :

- accorder une attention considérable à la gestion de la croissance, de la santé et de la qualité des arbres;
- avoir des coûts normaux liés aux intrants et à la récolte.

La production d'arbres admissibles comprend les semis et la récolte :

- d'arbres;
- d'arbustes;
- de plantes vivaces herbacées;
- d'autres plantes annuelles, y compris les plantes ornementales, les arbres fruitiers et les arbres de Noël.

Inscrivez les revenus, les dépenses et les stocks associés à la production d'arbres admissible en utilisant le code de produit approprié.

Production d'arbres non admissible

Les arbres produits ou récoltés aux fins suivantes ne sont pas admissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement :

- bois de chauffage;
- matériaux de construction;
- poteaux ou pieux;
- fibres, pâte et papier;
- arbres et semis destinés au reboisement.

Inscrivez le revenu tiré des produits non admissibles susmentionnés sous Autres (précisez), à la ligne 9600.

Ventes de bois (y compris les droits de coupe)

Si vous avez exploité une terre à bois ou si vous y avez régulièrement abattu des arbres, déclarez la vente d'arbres, de bois d'œuvre, de billes, de poteaux et de bois de chauffage au moyen du code 259. Ces revenus ne sont pas admissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Animaux d'élevage

Ajoutez au montant de vos ventes de produits tout paiement d'assurance reçu pour la perte de bétail en utilisant le code de bétail approprié.

Exploitants de parcs d'engraissement à façon

Aux fins du programme Agri-stabilité, les revenus et dépenses peuvent être admissibles si :

- vous avez cultivé (ou acheté) les aliments du bétail utilisés dans votre exploitation d'engraissement à façon;
- vous avez contribué de manière appréciable à la croissance et à la finition du bétail.

Aux fins du programme Agri-investissement, les revenus que vous avez tirés de l'engraissement à façon sont admissibles selon la valeur des denrées admissibles que vous avez produites (ou achetées) et celle des denrées dont vous nourrissez les bestiaux à forfait.

Si vos factures pour l'engraissement à façon sont détaillées, déclarez :

- le coût des aliments et des suppléments protéiques admissibles à titre de vente d'aliments préparés sous Ventes de produits, au moyen du code 243;
- les autres frais détaillés sous Ventes de produits, au moyen du code 576.

Si vos factures pour l'engraissement à façon ne sont pas détaillées, déclarez :

- le montant facturé en tant que vente d'aliments préparés sous Ventes de produits, au moyen du code 246. Nous utiliserons 70 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles (VNA).

Revenu tiré de l'annulation de contrats relatifs à l'urine de jument gravide (UJG)

Les revenus provenant du rachat des contrats relatifs à l'urine de jument gravide (UJG) sont admissibles s'ils remplacent les revenus qui auraient autrement été tirés de la vente du produit aux termes du contrat. Les pénalités et autres dédommagements ne sont pas admissibles.

Utilisez le code 322 pour déclarer les sommes reçues pour votre entente en matière de prélèvement d'urine de jument gravide, vos paiements liés à l'élevage et aux soins vétérinaires, votre remboursement pour le virus du Nil occidental et le fonds pour le placement équin.

Utilisez le code 9600 pour déclarer les sommes reçues à titre de subvention pour la planification des activités et de paiement des coûts d'investissement.

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) – Destruction du bétail

Si, aux fins de l'impôt, vous avez reporté des revenus tirés de la destruction d'animaux en vertu de la Loi sur la santé des animaux de votre exercice 2019, déclarez :

- les revenus en tant que ventes de produits en utilisant un code de paiement de programme de l'ACIA;
- le montant reporté à titre d'achats de produits en utilisant le code approprié fourni au tableau Codes des montants reportés pour bétail – RSFVR, RFIVR et ACIA, sur cette page.

Quand vous déclarez les revenus reportés pour un exercice antérieur, indiquez le montant à titre de vente de produits en utilisant le code approprié fourni au tableau Codes des montants reportés pour bétail – RSFVR, RFIVR et ACIA, sur cette page.

Reportez-vous à la page 15 afin d'en savoir davantage sur la marche à suivre pour déclarer le paiement de l'ACIA en utilisant les codes de celle-ci.

Région frappée de sécheresse visée par règlement (RSFVR) et région frappée par les inondations visée par règlement (RFIVR)

Si, aux fins de l'impôt, pour une exploitation située dans une région frappée de sécheresse ou d'inondations visée par règlement, vous avez reporté des revenus issus de vos ventes d'animaux reproducteurs pour votre exercice 2019, déclarez :

- les revenus en tant que ventes de produits en utilisant le code correspondant au produit;
- le montant reporté à titre d'achat de produit au moyen du code correspondant, lequel est fourni dans le tableau ci après.

Pour ce qui est des revenus reportés d'un exercice antérieur, inscrivez le montant à titre de ventes de produits en utilisant le code approprié.

Codes de montants reportés pour bétail – RSFVR, RFIVR et ACIA	
Montant reporté pour les bovins	150
Montant reporté pour les bisons	151
Montant reporté pour les chèvres	152
Montant reporté pour les moutons	153
Montant reporté pour les chevreuils	154
RSFVR	155
Montant reporté pour les ventes d'UJG	156
Montant reporté pour les autres animaux de reproduction	157

Revenus tirés de l'utilisation de produits

Incluez les revenus tirés de l'utilisation de produits dans le montant de vos ventes de produits, sauf dans le cas des services de pollinisation. Par exemple, indiquez les revenus se rapportant aux frais de saillie dans vos ventes de chevaux. Cependant, les revenus tirés des services de pollinisation doivent être déclarés au moyen du code 376.

Indemnités d'assurance privée pour les produits admissibles

Utilisez le code 661 pour déclarer les sommes que vous ont versées des assurances privées pour des pertes de revenus associés aux produits admissibles.

Par exemple, indiquez la somme que vous a versée Global Ag Risk en ce qui concerne les pertes de production pour les produits admissibles au moyen de ce code.

Produits d'assurance pour des éléments de dépenses admissibles

Utilisez le code 406 pour inscrire le produit de l'assurance que vous avez reçu pour les dépenses admissibles, telles que les engrais, les produits chimiques, le carburant et la ficelle.

Revenu des paiements au titre des programmes

Pour le programme Agri-investissement, seuls les paiements reçus pour la perte d'un produit admissible sont inclus dans vos ventes nettes admissibles (VNA). Par exemple :

- Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte et assurance contre la grêle);
- assurance privée pour les produits admissibles;
- indemnisation pour les dommages causés par la faune.

Pour le programme Agri-stabilité, seuls les paiements visant à vous dédommager des pertes couvertes dans le cadre du programme sont inclus dans le calcul de votre marge pour l'année de programme.

Utilisez les codes se trouvant dans la liste A ou B des paiements de programmes pour déclarer vos paiements de programme. Inscrivez le nom, le code et le montant sous ventes de produits et paiements de programmes. Vous trouverez les [listes des codes des paiements de programmes](#) à la page 47.

Si vous avez déclaré des paiements de programmes desquels ont été déduites des dépenses (p. ex., revenus moins dépenses), inscrivez le montant intégral de ces paiements comme revenus et déclarez la déduction en tant que dépense.

Exemple

6 000 \$	paiement d'assurance contre la grêle
- 2 000 \$	primes
<u>= 4 000 \$</u>	revenus nets

Inscrivez 6 000 \$ à titre de paiement d'Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte et assurance contre la grêle) pour les céréales, oléagineux et cultures spéciales au moyen du code 401.

Inscrivez 2 000 \$ à titre de dépenses admissibles à la ligne 9665 – Primes d'assurance (récolte ou production).

Inscrivez les paiements que vous avez reçus au titre de programmes qui ne sont pas mentionnés dans la liste A ou B à la ligne 9540 – Autres paiements au titre des programmes.

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Indiquez la partie des paiements de l'ACIA que vous avez reçus pour :

- la perte d'un produit admissible au moyen du code 663 – Paiements de l'ACIA – Produits admissibles;
- la perte d'un produit non admissible au programme Agri stabilité ou Agri-investissement au moyen du code 587 – Paiements de l'ACIA – Produits non admissibles (p. ex. un paiement que vous avez reçu à titre d'indemnité pour la perte d'arbres destinés au reboisement);
- la perte de produits soumis à la gestion de l'offre au moyen du code 664 – Paiements de l'ACIA – Produits soumis à la gestion de l'offre;
- les coûts non directement liés à la perte d'un produit au moyen du code 665 – Paiements de l'ACIA – Autres (p. ex. un paiement que vous avez reçu à titre d'indemnité pour les frais d'élimination de carcasses).

Paiements des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Vous ne devez pas déclarer les contributions gouvernementales retirées du Fonds 2 de votre compte Agri-investissement dans ce formulaire.

Inscrivez les paiements au titre du programme Agri-stabilité en tant que paiements de programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) ou d'aide en cas de catastrophe, à la ligne 9544.

Rajustements des stocks

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité de caisse, n'incluez pas les rajustements des stocks (obligatoires ou facultatifs) pour l'année courante dans vos revenus. Inscrivez-les plutôt aux lignes 9941 et 9942 de la page 4 de l'État A.

Autres revenus agricoles

Ligne 9540 – Autres paiements provenant de programmes

Déclarez tous les revenus provenant des autres programmes de stabilisation et de soutien aux producteurs agricoles que vous avez touchés dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux, municipaux, territoriaux ou conjoints non mentionnés dans les listes A ou B des paiements de programmes qui figurent à la fin du présent guide, ou dans la section Ligne 9544 ci-après.

Si vous avez reçu un trop-payé d'un de ces programmes, indiquez le montant remboursé à la ligne 9896 – Autres (précisez).

Ne déclarez pas les paiements d'Agri-protection (assurance-récolte, assurance-production ou assurance contre la grêle) à cette ligne.

Ligne 9544 – Gestion des risques de l'entreprise (GRE) et programme d'aide en cas de catastrophe

Inscrivez le montant des paiements que vous avez reçus au titre des programmes fédéraux ou provinciaux suivants de gestion des risques de l'entreprise ou d'aide en cas de catastrophe :

- Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) et programme Agri-stabilité, y compris les paiements provisoires et les avances ciblées.

Si vous avez reçu un trop-payé d'un de ces programmes, indiquez le montant remboursé à la ligne 9896 – Autres (précisez).

N'inscrivez pas les paiements d'Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte et assurance contre la grêle) à cette ligne.

Ligne 9574 – Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses admissibles

Indiquez le total des reventes et des remises à déduire des dépenses admissibles, y compris les remboursements de TPS/TVH, à moins que vous ayez déjà déduit ces montants de vos dépenses.

Ligne 9575 – Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses non admissibles et récupération de la déduction pour amortissement (DA)

Inscrivez le total des reventes et des remises à déduire des dépenses non admissibles, y compris les remboursements de TPS/TVH, à moins que vous ayez déjà déduit ces montants de vos dépenses.

Ligne 9601 – Travail agricole à contrat

Inscrivez le total des sommes que vous avez reçues pour des travaux agricoles occasionnels, notamment :

- les travaux à forfait ou à contrat;
- la récolte;
- le moissonnage-battage;
- l'épandage et la pulvérisation des cultures;
- l'ensemencement;
- le séchage;
- l'emballage;
- le nettoyage et le traitement des semences.

Pour déclarer vos revenus issus de la location de la machinerie agricole, allez à la ligne 9614 - Location de machinerie.

Si vous êtes un exploitant d'un parc d'engraissement à façon, voir à la page 14 les renseignements sur la déclaration de votre [revenu d'engraissement à façon](#).

Ligne 9605 – Ristournes

Inscrivez les ristournes totales (autres que celles liées à des services ou à des biens de consommation) que vous avez reçues durant l'exercice 2019.

Ligne 9607 – Intérêts

Inscrivez le total des intérêts déclarés comme revenus agricoles aux fins de l'impôt.

Ligne 9610 – Gravier

Inscrivez le total de vos ventes de terre, de sable, de gravier ou de pierre.

Ligne 9611 – Camionnage (lié à l'agriculture seulement)

Inscrivez le total des sommes que vous avez reçues pour le camionnage lié à votre exploitation agricole.

Ligne 9612 – Reventes de produits achetés

Inscrivez les ventes de produits qui n'ont pas été produits dans votre exploitation agricole. Il s'agit de produits que vous avez achetés en vue



de les revendre.

Inscrivez les achats correspondants que vous avez faits durant l'exercice à la ligne 9827 – Achats de produits revendus.

Ligne 9613 – Contrat-location (gaz, puits de pétrole, baux de surface, etc.)

Inscrivez le total des sommes que vous avez reçues pour la location de vos terres en vue de la prospection pétrolière ou gazière.

Ligne 9614 – Location de machinerie

Inscrivez le total des sommes que vous avez reçues pour la location de votre machinerie agricole.

Ligne 9600 – Autres (précisez)

Inscrivez le total de tous les autres types de revenus agricoles qui ne sont pas expressément mentionnés sur le formulaire. Ensuite, énumérez-les aux lignes laissées en blanc à cet effet.

Inscrivez tous les revenus agricoles non admissibles du programme. Les revenus non admissibles incluent notamment :

- les produits aquacoles;
- les arbres et semis destinés au reboisement;
- les ventes de bois;
- la tourbe de mousse;
- les réserves de chasse.

Les revenus provenant du cannabis (à l'exception du chanvre industriel) sont aussi inadmissibles, mais doivent être déclarés en utilisant le code 382.

Sommaire des revenus

Inscrivez les totaux A et B qui se trouvent aux dernières lignes des deux colonnes du tableau figurant à la section Sommaire des revenus du formulaire. Additionnez les totaux pour déterminer votre revenu agricole brut.

Dépenses

Deux types de dépenses existent dans le cadre du programme Agri-stabilité :

- les dépenses admissibles;
- les dépenses non admissibles.

Les dépenses admissibles comprennent les dépenses de fonctionnement et celles liées aux intrants directement requis pour la production de vos produits.

Les dépenses non admissibles sont les frais non directement liés à la production de vos produits. Elles comprennent notamment les frais d'intérêt et les dépenses liées aux immobilisations.

Pour le programme Agri-investissement, seuls les achats de produits admissibles sont utilisés pour calculer vos ventes nettes admissibles (VNA).

Achats de produits

Inscrivez les achats suivants comme achats de produits agricoles :

- les aliments du bétail;
- les semences;

- les plants;
- les plants repiqués;
- le bétail;
- les produits commercialisables.

Si vous êtes un pomiculteur et que vous remplacez des pommiers malades ou morts, inscrivez les achats de pommiers en utilisant le code attribué aux pommes. Cependant, si vous achetez des arbres pour agrandir un verger, le montant est considéré comme une dépense en capital.

Inscrivez dans les achats de produits les dépenses liées à l'utilisation des produits, sauf les dépenses liées aux services de pollinisation. Par exemple, comptez dans les achats de chevaux les frais de saillie. Indiquez les dépenses liées aux services de pollinisation en utilisant le code 376.

Si vous avez payé en nature un produit pour votre exploitation agricole, inscrivez la valeur du paiement en tant qu'achat. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la section [Paiement en nature](#) à la page 11.

Si vous êtes métayer et partie à une entente de métayage, inscrivez uniquement votre part du propriétaire foncier dans vos revenus et dépenses.

Éleveurs de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui achètent des aliments préparés

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques sont détaillées par ingrédient, indiquez :

- les produits (comme les céréales, le fourrage et les oléagineux) et les compléments protéiques admissibles en utilisant le code 046;
- les autres dépenses (comme les minéraux et les sels) en utilisant le code 570.

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques ne sont pas détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les achats totaux en utilisant le code 571 (nous utiliserons 65 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles).

Propriétaires de bestiaux ayant recours à l'engraissement à façon

Si vos factures d'achat d'aliments préparés sont détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les produits (comme les céréales, le fourrage et les oléagineux) et les compléments protéiques admissibles en utilisant le code 577;
- les autres dépenses (comme les minéraux et les sels) en utilisant le code 572.

Si vos factures d'achat d'aliments préparés ne sont pas détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les achats totaux en utilisant le code 573 (nous utiliserons 70 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles).

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui achètent des aliments préparés

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques sont détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les produits et les compléments protéiques admissibles en utilisant le code 046;
- les autres dépenses en utilisant le code 310.

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques ne sont pas détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les achats totaux en utilisant le code 574 (nous utiliserons 20 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles).

Prime d'assurance du bétail

Inscrivez les primes que vous avez payées pour l'assurance privée du bétail à la ligne 9953 – Primes d'assurance privée pour les produits

admissibles.

Remboursement de paiements de programmes

Inscrivez comme achat tout montant remboursé à un des programmes inscrits aux listes A et B des paiements de programme en utilisant le code du programme en question.

Programme Agri-stabilité – Dépenses admissibles

Ligne 9661 – Contenants et ficelles

Inscrivez le montant des achats de matériaux destinés à l'emballage et à l'expédition de vos produits agricoles.

Si vous avez exploité une serre ou une pépinière, indiquez le coût des pots et des contenants des plantes que vous avez vendues.

Ligne 9662 – Engrais et suppléments pour le sol

Inscrivez le montant des achats d'engrais et de chaux utilisés dans le cadre de vos activités agricoles.

Si vous avez employé des suppléments pour le sol ou d'autres milieux de culture, indiquez le montant correspondant à l'achat de ces produits. Les paillis, la sciure de bois et les tapis anti-mauvaises herbes sont des exemples de suppléments pour le sol.

Inscrivez les sommes dépensées pour l'achat d'eau utilisée aux fins de la production de vos produits (cultures ou bétail) si cette dépense n'a pas été incluse dans vos taxes municipales.

Ligne 9663 – Pesticides et produits chimiques

Inscrivez le montant total de vos achats :

- d'herbicides;
- d'insecticides;
- de rodenticides;
- de fongicides.

Par insecticides, on entend, entre autres :

- les produits de lutte chimique contre les organismes nuisibles;
- les prédateurs et les parasites introduits à cette même fin.

Inscrivez le montant total déboursé pour l'achat de produits chimiques destinés au traitement de l'eau, du fumier ou des boues ou à la décontamination des outils et des installations.

Indiquez à cette ligne les coûts de traitement des semences à titre de dépense admissible si ce traitement était indiqué séparément de l'achat de semences sur la facture originale. Si les coûts de traitement ne sont pas indiqués séparément, considérez ces coûts comme faisant partie du coût d'achat du produit.

Ligne 9665 – Primes d'assurance (récolte ou production)

Inscrivez les primes versées au titre d'une assurance-récolte ou d'une assurance-production (Agri-protection), y compris les primes relatives à l'assurance contre la grêle.

Reportez-vous à la ligne [9804 – Autres primes d'assurance](#), à la page 23, pour déclarer les primes versées pour une assurance privée ou une assurance visant l'entreprise ou un véhicule à moteur.

Ligne 9713 – Honoraires de vétérinaire, médicaments et coûts de reproduction

Inscrivez le montant des honoraires de vétérinaire, ainsi que des coûts des médicaments vétérinaires et des services de reproduction.

Ces frais comprennent notamment les coûts liés :

- à l'insémination artificielle;
- à la greffe d'embryons;
- au dépistage des maladies;
- à la castration.

Si vous avez utilisé des fournitures vétérinaires jetables pour vos activités agricoles, déclarez-en le coût à cette ligne.

Ligne 9714 – Minéraux et sels

Inscrivez le montant des achats de minéraux, de sels, de vitamines et de prémélanges (constitués principalement de minéraux et de vitamines).

Si vous avez effectué des dépenses pour l'achat d'aliments du bétail, consultez la page 19 pour obtenir plus de renseignements sur les codes à utiliser pour déclarer ces montants.

Ligne 9764 – Machinerie (essence, carburant diesel, huile)

Inscrivez le montant total de vos achats de carburant et lubrifiants nécessaires au fonctionnement de la machinerie de votre exploitation agricole.

Ligne 9799 – Électricité

Inscrivez les frais d'électricité qui se rapportent à votre entreprise agricole.

Ligne 9801 – Transport et envoi

Inscrivez les coûts totaux inhérents à l'expédition des intrants agricoles à votre site d'exploitation et à l'expédition des produits agricoles au lieu de vente.

Inscrivez les montants que vous avez payés pour les frais d'élimination des carcasses sur cette ligne.

Si vous avez fourni des services de camionnage à une autre personne, les coûts liés à ces services ne sont pas admissibles au titre du programme. Indiquez-les à la ligne 9798 – Travaux agricoles à forfait.

Reportez-vous à la ligne 575 – Rajustements du point de vente pour inscrire des frais de transport et d'expédition engagés après le point de vente.

Ligne 9802 – Huille de chauffage

Inscrivez le montant de vos dépenses en gaz naturel, en charbon ou en mazout liées au chauffage des bâtiments agricoles. Indiquez aussi les dépenses en combustible utilisé pour le séchage du tabac, le séchage des récoltes ou le chauffage des serres.

Ligne 9815 – Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance

Inscrivez le montant des salaires bruts versés à vos employés, y compris les frais de chambre associés à la main-d'œuvre salariée.

Allez à la ligne 9816 – Salaires versés à des personnes avec lien de dépendance pour déclarer des salaires versés à des personnes liées.

Par personnes liées, on entend :

- des particuliers unis par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption;
- une société et :

- une personne, un groupe de personnes ou une entité qui contrôle la société,
- une personne, un groupe de personnes ou une entité d'un groupe lié qui contrôle la société,
- toute personne liée à une personne décrite ci-dessus.

Incluez votre part, à titre d'employeur, des cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec, de même que votre part des cotisations à l'assurance-emploi relatives aux salaires versés à des personnes sans lien de dépendance.

Ligne 9822 – Entreposage et séchage

Inscrivez le montant des frais d'entreposage et de séchage de vos produits.

Incluez, par exemple :

- les frais de services d'entreposage et de séchage;
- les dépenses liées au traitement de l'air;
- l'achat d'inhibiteurs de germination et d'autres agents de conservation.

Inscrivez les dépenses liées à l'électricité et au chauffage engagées pour l'entreposage et le séchage des produits à la ligne 9799 – Électricité et à la ligne 9802 – Huile de chauffage.

Ligne 9836 – Commissions et redevances

Inscrivez le montant que vous avez déboursé à titre de commissions et de redevances au moment de la vente, de l'achat ou de la mise en marché de produits agricoles. Incluez également les redevances versées aux offices de commercialisation, à l'exception des paiements correspondant à des pénalités ou à des amendes qui vous ont été imposées.

N'incluez pas les commissions versées à des vendeurs que vous avez embauchés pour commercialiser vos produits.

Si vous vendez vos fruits ou légumes par l'intermédiaire d'une coopérative, indiquez vos coûts d'emballage et de vente à cette ligne, sauf si ces coûts sont déboursés après le point de vente. Inscrivez ces montants à la ligne 575 – Rajustements du point de vente.

Ligne 9953 – Primes d'assurance privée pour les produits admissibles

Inscrivez le montant de vos primes d'assurance privée versées pour des produits admissibles tels que le bétail.

Inscrivez les primes d'assurance contre la grêle à la ligne 9665 – Primes d'assurance (récolte ou production).

N'inscrivez pas les primes versées pour :

- une assurance privée pour des produits ou des articles non admissibles;
- une assurance visant l'entreprise;
- une assurance visant un véhicule à moteur.

Ces primes doivent être déclarées à la ligne 9804 - Autres primes d'assurance.

Programme Agri-stabilité – Dépenses non admissibles

Ligne 9760 – Machinerie (réparations, permis, assurance)

Inscrivez le montant des coûts de réparation, des permis et des primes d'assurance qui se rapportent à votre machinerie.

Ligne 9765 – Contrat-location de machinerie

Inscrivez le montant des coûts de location de la machinerie agricole que vous avez utilisée pour générer des revenus agricoles.

Si vous louez un véhicule de promenade, inscrivez ces dépenses à la ligne 9829 – Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur.

Ligne 9792 – Frais de publicité et de promotion

Inscrivez le montant des frais que vous avez engagés pour la publicité et la promotion de vos produits agricoles.

Si vous vendez vos fruits ou légumes par l'intermédiaire d'une coopérative, reportez-vous à la ligne 9836 – Commissions et redevances pour obtenir des renseignements sur la façon de déclarer les coûts d'emballage et de vente.

Ligne 9795 – Réparations de bâtiments et de clôtures

Inscrivez le coût de réparation des clôtures et des bâtiments agricoles. N'incluez pas les coûts se rapportant à la maison de ferme.

Ligne 9796 – Défrichage et drainage de terrains

Inscrivez le montant des dépenses mentionnées ci-après :

- enlèvement d'arbustes, d'arbres, de racines et de pierres;
- premier labourage en vue d'une production agricole;
- construction d'un chemin non revêtu;
- installation du matériel de drainage des terres.

Ligne 9798 – Travail agricole à contrat

Inscrivez les dépenses liées à l'exécution de travaux à forfait ou à contrat, autres que l'engraissement à façon. Par exemple, indiquez les dépenses liées à un contrat conclu avec un tiers pour :

- le nettoyage, le tri, le classement et la vaporisation des œufs de vos poudeuses;
- la maturation du fromage que vous fabriquez;
- l'exécution de vos travaux de récolte, de moissonnage-battage, de poudrage des cultures ou de nettoyage des semences.

Si vous exploitez un parc d'engraissement à façon, reportez-vous à la page 19 pour obtenir des renseignements sur la façon de déclarer ce type de dépenses.

Aux fins du programme Agri-stabilité, le travail agricole à forfait est une dépense non admissible. Cependant, si vos factures de travail à forfait sont détaillées, déclarez aux lignes appropriées les montants des dépenses admissibles au titre du programme.

Par exemple, votre facture indique les coûts des produits chimiques, du carburant et des salaires. Inscrivez ces montants aux lignes :

- 9663 – Pesticides et produits chimiques;
- 9764 – Machinerie (essence, carburant, diesel, huile);
- 9815 – Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance.

Indiquez le reste des dépenses non admissibles à la ligne 9798.

Ligne 9804 – Autres primes d'assurance

Inscrivez le montant des primes versées pour assurer les bâtiments et l'équipement de votre entreprise agricole (à l'exception de la machinerie et des véhicules à moteur) et pour vous protéger en cas d'interruption de l'exploitation.

Déclarez le montant de vos primes pour l'assurance contre la grêle ou l'assurance du bétail à la ligne 9665 – Primes d'assurance (récolte ou

production), ou à la ligne 9953 – Primes d'assurance privée pour les produits admissibles.

Ligne 9805 – Intérêts (hypothèque, immobilier et autres)

Inscrivez l'intérêt sur les sommes que vous avez empruntées pour gagner vos revenus agricoles, comme l'intérêt sur le prêt contracté pour acheter une botteuse mécanique.

Inscrivez les intérêts payés pour l'achat d'un véhicule de promenade utilisé dans le cadre de vos activités agricoles à la ligne 9829 – Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur.

Ligne 9807 – Cotisations de membres et abonnements

Inscrivez le montant des droits annuels que vous avez acquittés pour être membre d'une association agricole commerciale.

Vous pouvez aussi déclarer les frais d'abonnement à des publications agricoles que vous utilisez pour votre entreprise agricole.

Inscrivez votre part des frais administratifs (PFA) liés au programme Agri-stabilité et votre cotisation annuelle.

Ligne 9808 – Frais de bureau

Inscrivez le montant de vos fournitures de bureau, notamment :

- les articles de papeterie;
- les livres de factures;
- les carnets de reçus et les livres comptables;
- toute autre fourniture de bureau.

Ligne 9809 – Frais comptables et juridiques

Inscrivez tous les honoraires d'avocat que vous avez payés dans le cadre de vos activités agricoles.

Inscrivez les frais payés à un tiers qui s'est occupé de votre comptabilité et de la tenue de vos livres, ainsi que les frais inhérents à la production de votre déclaration de revenus et de vos déclarations de TPS/TVH.

Ligne 9810 – Impôts fonciers

Inscrivez le montant des taxes sur le sol, des taxes municipales et des taxes foncières que vous avez payées pour l'utilisation d'une propriété foncière aux fins de vos activités agricoles.

Ligne 9811 – Loyers (terrains, bâtiments, pâturages)

Inscrivez le montant des loyers que vous payez pour les terrains, les bâtiments et les pâturages que vous utilisez pour exploiter votre entreprise agricole.

Si vous avez exploité une entreprise agricole en régime de métayage et que vous avez versé une part de votre récolte au propriétaire, déclarez uniquement votre portion des revenus et des dépenses liés à votre entente de métayage.

Ligne 9816 – Salaires versés à des personnes avec lien de dépendance

Inscrivez le montant des salaires bruts payés à chaque personne à qui vous êtes lié. Vous trouverez la définition de personnes liées à la ligne 9815 – Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance.

Ligne 9819 – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Inscrivez le montant des dépenses relatives aux véhicules à moteur que vous avez utilisés à des fins agricoles.

Ligne 9820 – Petits outils

Inscrivez le montant des dépenses relatives aux petits outils.

Ligne 9821 – Analyse des sols

Inscrivez le total payé pour les analyses d'échantillons de sol.

Ligne 9823 – Licences et permis

Inscrivez le montant des frais annuels que vous avez acquittés pour obtenir les licences et les permis requis pour exploiter votre entreprise.

Ligne 9824 – Téléphone

Inscrivez les frais de téléphone liés à vos activités agricoles.

Ligne 9825 – Location de contingents

Inscrivez le montant que vous avez payé pour la location de contingents pendant l'exercice.

Ligne 9826 – Gravier

Inscrivez le montant que vous avez payé pour le gravier utilisé aux fins de l'exploitation de votre entreprise agricole pendant l'exercice.

Ligne 9827 – Achats de produits revendus

Inscrivez le montant des produits que vous avez achetés en vue de les revendre.

Ligne 9829 – Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur

Inscrivez les frais de location d'un véhicule à moteur ou les intérêts sur le montant emprunté pour acheter un véhicule à moteur.

Ligne 9936 – Déduction pour amortissement

Inscrivez le montant calculé de la déduction pour amortissement (DA) sur tous les biens admissibles qui servent à l'exploitation de votre entreprise agricole.

Ligne 9937 – Rajustement obligatoire de l'inventaire – année précédente

Inscrivez vos rajustements obligatoires des stocks de l'année précédente.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9938 – Rajustement facultatif de l'inventaire – année précédente

Inscrivez vos rajustements facultatifs des stocks de l'année précédente.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9896 – Autres (précisez)

Seules les dépenses les plus courantes sont mentionnées dans le formulaire. Si vous avez d'autres dépenses agricoles non admissibles aux fins du programme Agri-stabilité et que le formulaire ne mentionne pas, inscrivez-en le total à la ligne 9896. Ensuite, dressez la liste des dépenses en question au moyen des lignes en blanc sous la ligne.



Inscrivez tout trop-payé remboursé pour un des programmes mentionnés aux lignes 9540 et 9544.

Inscrivez les pertes liées à des contrats à terme sur des marchandises que vous n'avez pas produites ou à des contrats qui n'étaient pas considérés comme une stratégie de couverture.

Sommaire des dépenses

Copiez les totaux C, D et E figurant au bas de chacun des trois tableaux à la section Dépenses du formulaire. Additionnez les totaux pour déterminer le montant total de vos dépenses.

État des activités agricoles

Les renseignements figurant dans cette section du formulaire serviront à rapprocher les données fournies dans votre formulaire des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et celles déclarées à l'Agence du revenu du Canada.

Si vous pratiquez l'agriculture dans une réserve et n'avez pas à produire une déclaration de revenus, vous ne devez remplir que les sections Renseignements sur l'actionnaire ou le membre et Renseignements sur la société de personnes, s'il y a lieu.

Ligne 9959 – Revenu agricole brut

Inscrivez les revenus agricoles bruts.

Ligne 9968 – Total des dépenses agricoles

Inscrivez le total des dépenses agricoles.

Ligne 9969 – Revenu net (perte nette) avant rajustements

Inscrivez le revenu agricole net (perte nette) avant rajustements.

Ligne 9941 – Rajustement facultatif de l'inventaire - année courante

Inscrivez le montant des rajustements facultatifs des stocks de l'année courante.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9942 – Rajustement obligatoire de l'inventaire - année courante

Inscrivez le montant des rajustements obligatoires des stocks de l'année courante.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9944 – Revenu net (perte nette) après rajustements

Inscrivez les revenus agricoles nets (ou les pertes nettes) après rajustements.

Ligne 9946 – Revenu agricole net (perte nette)

Inscrivez les revenus agricoles nets (pertes nettes).

Renseignements sur l'actionnaire ou le membre

Les sociétés par actions doivent utiliser leur état du capital-actions pour remplir le tableau.

Nom de l'actionnaire ou du membre

Inscrivez le nom de chaque actionnaire ou membre ou groupe d'actionnaires ou de membres ayant une participation majoritaire dans la

société.

Si une société par actions est actionnaire, indiquez le nom des actionnaires participants ou du groupe d'actionnaires possédant une participation majoritaire dans la société. Utilisez une feuille supplémentaire, au besoin.

Numéro d'identification du participant (NIP) aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Indiquez le NIP de chaque actionnaire/membre, s'il est disponible.

Renseignements sur les sociétés de personnes

Remplissez ce tableau seulement si l'exploitation est une société de personnes. Inscrivez les renseignements sur chacun des associés dans le tableau.

Nom de la société

Inscrivez le nom de la société de personnes.

Votre part en pourcentage de la société de personnes

Inscrivez votre part, en pourcentage, de la société de personnes.

Numéro d'identification du participant (NIP) aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Inscrivez le NIP de chaque associé, s'il est disponible.

Nom des associés

Inscrivez le nom et le prénom de chacun des partenaires. Si une société ou une coopérative est un partenaire, indiquez le nom de la société ou de la coopérative en question.

Si l'un des associés est une autre société de personnes, inscrivez le nom des associés de cette autre société.

Part en pourcentage (%)

Inscrivez la part en pourcentage de chacun des associés selon la répartition des revenus nets/des pertes nettes de la société déclarés à l'Agence du revenu du Canada (sauf dans le cas des Indiens inscrits), à moins :

- que des intérêts aient été versés sur le capital de l'associé;
- ou que des salaires aient été versés aux associés.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, excluez les montants des calculs visant à établir la part en pourcentage de l'associé.

Si l'un des associés est une autre société de personnes, calculez la propriété effective de chacun des associés de cette autre société.

Exemple

La société de personnes Claude et Marie Simard (participation à parts égales) possède 60 % de la société de personnes Ciel Bleu. Les associés Claude et Marie Simard ont donc chacun la propriété effective de 30 % de la société Ciel Bleu.

Propriété individuelle de la société de personnes Claude et Marie Simard.....	50%
Propriété de la société Ciel Bleu par la société de personnes Claude et Marie Simard.....	x 60 %
Propriété effective individuelle de la société Ciel Bleu.....	= 30 %

Chapitre 5 : Stocks, achat d'intrants, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs

Si vous souhaitez participer au programme Agri-stabilité, veuillez remplir les sections suivantes.

Pour les participants au programme Agri-stabilité

Pour participer au programme Agri-stabilité, vous devez remplir les pages 1 à 4 ainsi que la page 5 du formulaire.

Remplissez uniquement les sections qui s'appliquent à votre entreprise agricole. Si vous avez des exploitations additionnelles, remplissez aussi l'État B.

Si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice, vous n'avez pas à remplir les sections suivantes du formulaire :

- le prix de fin d'année des sections Valeur des stocks de cultures et capacité de production et Valeur des stocks de bétail;
- les sections Intrants achetés, Produits reportés et comptes débiteurs et Comptes créditeurs.

Lisez les instructions relatives à chaque section pour plus de renseignements.

S'il n'y a pas suffisamment de lignes sur le formulaire pour fournir tous les renseignements demandés, joignez une copie de la page en prenant soin d'y consigner le reste des renseignements requis.

Codes du programme Agri-stabilité

Vous devrez vous reporter aux listes de codes suivantes pour remplir cette page. Les codes peuvent changer d'une année à l'autre. Il est donc important de vérifier les listes chaque année pour vous assurer d'entrer le bon code.

- [Liste des codes de stocks \(page 49\)](#) : comprend les codes et les descriptions de produits nécessaires pour remplir les sections Valeur des stocks de cultures et capacité de production et Valeur des stocks de bétail.
- [Liste des codes d'unités de mesure \(page 76\)](#) : comprend les codes des unités de mesure (tonne, boisseau et autres) nécessaires pour remplir la section Valeur des stocks de cultures et capacité de production.
- [Liste des codes de dépenses \(page 76\)](#) : comprend les codes et les descriptions des dépenses admissibles nécessaires pour remplir les sections Intrants achetés et Comptes créditeurs.
- [Liste de produits \(page 43\)](#) : comprend les codes et les descriptions des produits nécessaires pour remplir les sections Intrants achetés, Revenu reporté et comptes débiteurs et Comptes créditeurs.
- [Liste des paiements de programme \(page 47\)](#) : comprend les codes et les descriptions des paiements de programmes nécessaires pour remplir la section Revenu reporté et comptes débiteurs.
- [Liste concernant la capacité de production \(page 77\)](#) : comprend les codes et les unités nécessaires pour déclarer les autres produits, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas énumérés à la section Capacité de production du bétail.

Produits dont le prix a été publié

Vous n'êtes pas tenu de préciser les prix de fin d'année dans la section « Valeur des stocks de cultures et capacité de production » ou dans la section « Valeur des stocks de bétail » si les produits que vous déclarez sont marqués d'un « X » dans la Liste des codes de stocks de votre province ou de votre territoire.

Nous avons établi les prix pour les produits marqués d'un « X » dans la liste des codes de stocks à partir de l'information provenant :

- de Statistique Canada;
- d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC);

- des ministères provinciaux de l'Agriculture;
- des organismes de producteurs.

Les prix sont publiés dans la *Liste des prix du programme Agri-stabilité*. Nous utilisons ces prix pour évaluer vos stocks. Vous pouvez communiquer avec nous pour obtenir une copie de cette liste ou consulter le site Web du programme Agri-stabilité.

Si vous jugez que ces prix ne s'appliquent pas à votre exploitation agricole, vous pouvez utiliser vos propres prix si vous montrez que :

- votre produit diffère considérablement de celui qui est mentionné dans la liste de prix;
- votre méthode de commercialisation diffère considérablement des pratiques générales de commercialisation.

Dans chacun de ces cas, vous pouvez proposer des prix de fin d'année basés sur les ventes et les achats de produits particuliers :

- effectués en votre nom;
- effectués dans les 30 jours précédant ou suivant la fin de votre exercice.

Pour utiliser vos propres prix, veuillez soumettre une copie des reçus ou des pièces justificatives. Envoyez ces renseignements à votre Administration en même temps que le formulaire ou pendant votre période de rajustement. Reportez-vous à la section [Rajustements](#) à la page 4. Pour obtenir plus d'information au sujet des règles relatives aux rajustements, veuillez consulter le manuel ou le site Web du programme Agri-stabilité.

Nous déterminerons si les prix proposés sont raisonnables pour vos produits.

Produits sans prix établi dans la liste

Vous devez fournir des prix de fin d'année pour les stocks de cultures et de bétail qui sont ombragés dans la [liste des codes de stocks](#) de votre province ou territoire.

Fondez vos prix sur :

- les prix courants estimés à la fin de l'exercice;
- les ventes ou des achats effectués dans les 12 mois précédant ou suivant la fin de votre exercice financier.

Vous n'êtes pas tenu de fournir des documents à l'appui des prix fournis. Toutefois, en le faisant, vous augmentez la probabilité que vos prix soient acceptés.

Les documents justificatifs comprennent :

- les reçus pour la vente ou l'achat de produits;
- l'information sur les prix propres au produit qui émane d'organismes compétents de mise en marché du produit.

Envoyez les pièces justificatives en même temps que votre formulaire ou pendant votre période de rajustement. Voir la section [Rajustements](#) à la page 4. Pour obtenir plus d'information au sujet des règles relatives aux rajustements, veuillez consulter le manuel ou le site Web du programme Agri-stabilité.

Nous déterminerons si les prix proposés sont raisonnables pour vos produits.

La capacité de production de l'exploitation a-t-elle diminué au cours de l'année de programme en raison d'une catastrophe?

Cochez la case « Oui », si la capacité de production de votre exploitation agricole a diminué en raison d'une catastrophe pendant l'année de programme. Une diminution de la capacité de production signifie une baisse de la quantité totale produite.

Par exemple, cochez « Oui » si l'ACIA a ordonné la destruction de votre bétail à cause d'une maladie ou si vous n'avez pu ensemercer ou récolter une partie ou la totalité de vos terres en raison de conditions extrêmement humides ou sèches.

Si vous avez cotisé à une assurance-récolte ou à une assurance-production pendant l'année de programme de cette exploitation, veuillez fournir les numéros de contrat ou d'identification indiqués ci après

Si vous avez participé au programme Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production), y compris une cotisation à une assurance contre la grêle, indiquez les numéros de contrat ou d'identification visant les cultures mentionnées à la liste de la section Valeur des stocks de cultures et capacité de production.

Valeur des stocks de cultures et capacité de production

Remplissez cette section si soit :

- vous avez semé ou produit des cultures ou du fourrage et avez prévu les récolter pendant l'année de programme;
- vous aviez des acres non ensemencables pendant l'année de programme (reportez-vous à la section [Acres non ensemencables](#), à la page 31);
- vous avez reporté des stocks de cultures ou de fourrage de l'exercice précédent.

Si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice, vous n'avez pas à remplir la colonne Prix de fin d'année.

Cette partie du formulaire sert à :

- évaluer l'écart entre les stocks déclarés (cultures et fourrage) à la fin de l'année de programme 2018 et à la fin de l'année de programme 2019;
- indiquer que votre exploitation a mené à terme un cycle de production;
- rajuster vos marges de référence afin de tenir compte d'un changement structurel.

Pour vous aider à remplir cette section, consultez ce qui suit :

- registres de production des cultures;
- registres des ventes et des aliments du bétail;
- évaluations de l'assurance-récolte;
- registres des stocks.

Comment remplir les colonnes

Code et Culture/Grade

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer selon leur code et leur description tous les produits :

- que vous avez récoltés;
- que vous aviez en stock à la fin de l'exercice;
- que vous prévoyiez récolter sans avoir pu le faire, parce que la terre était trop sèche ou trop humide.

Si vous êtes producteur de grain, vous devez déclarer chaque catégorie ou variété séparément. Par exemple, inscrivez blé roux de printemps de l'Ouest canadien (CWRS) no 1 séparément de blé CWRS no 2. Laissez le champ de code vide si le produit ne figure pas sur la Liste des codes de stocks.

Unités

Utilisez la Liste des codes d'unités de mesure pour inscrire le code d'unité de mesure de votre production. Saisissez la Quantité produite et les Stocks de fin en utilisant la même unité de mesure.

Acres

Inscrivez le nombre d'acres utilisées pour produire chaque culture. Indiquez uniquement les acres qui ont produit ou qui auraient dû produire une récolte au cours de votre exercice 2019.

Si vous avez eu des acres non ensemencables (trop détrempées ou trop sèches), inscrivez-les à la colonne Acres non ensemencables.

Indiquez le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage et inutilisables aux lignes appropriées.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard du produit en question.

Exemple

Serres et pépinières (y compris floriculture) : déclarez des mètres carrés, selon la zone productive.

Érablières : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Par exemple, si vous avez 350 entailles, vous devez inscrire 3,5 ($350/100 = 3,5$).

Acres non ensemencables

Indiquez le nombre d'acres que vous prévoyiez ensemercer pour chaque produit et qui auraient dû produire une récolte, mais qui n'en ont pas produit parce que la terre était trop détrempée ou trop sèche.

Exemple

Au début de l'année, vous comptiez cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependant ensemençé que 200 acres à cause d'inondations. Dans vos stocks de cultures, déclarez 200 acres de canola et 100 acres non ensemencables de canola.

Si vous aviez prévu de produire des cultures comportant plusieurs étapes, inscrivez le nombre d'acres non ensemencables pour chaque produit à plusieurs étapes que vous prévoyiez cultiver au cours de l'année de programme:

Quantité produite

Inscrivez la quantité de culture produite au cours de l'année de programme.

Stocks de fin

Inscrivez la quantité de culture restante à la fin de votre exercice.

Prix de fin d'année (\$)

Indiquez un prix de fin d'année pour établir la valeur des cultures qui sont en grisé dans la Liste des codes de stocks pour votre province ou votre territoire.

Si le produit que vous déclarez est marqué d'un « X » dans la [Liste des codes de stocks](#), n'inscrivez rien dans la colonne des prix de fin d'année, à moins que vous ne répondiez aux critères pour soumettre votre propre prix. Reportez-vous à la section [Produits dont le prix a été publié](#) à la page 28 pour obtenir plus de renseignements.

Cultures ou fourrage reportés de l'exercice 2018 mais non semés ni produits pendant l'exercice 2019

Si, à la fin de votre exercice 2018, vous aviez des stocks de marchandises que vous n'avez pas produites en 2019 :

- remplissez les colonnes Code, Culture/Grade et Unités;
- inscrivez « 0 » dans les colonnes Acres et Quantité produite;
- déclarez les stocks de fin dans la colonne Stocks de fin si vous reportez des stocks à votre exercice 2020.

Propriétaires fonciers et métayers

Si vous êtes un métayer ou un propriétaire foncier faisant partie d'une coentreprise, déclarez seulement votre part des acres et de la production.

Exemple

Vous louez 300 acres au titre d'un régime de métayage. Vous recevez les 2/3 de la récolte et payez les 2/3 des dépenses admissibles. Votre propriétaire reçoit le tiers restant de la récolte et paye le tiers des dépenses admissibles. En 2019, la terre louée produit 300 tonnes de blé.

Vous inscrivez les deux tiers de la superficie et de la production :

- 200 acres;
- 200 tonnes de blé.

Votre propriétaire foncier déclare son 1/3 de la superficie et de la production :

- 100 acres;
- 100 tonnes de blé.

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu vos produits par l'entremise d'un régime de mise en commun, inscrivez la pleine valeur de ces produits même si vous n'avez reçu qu'une partie du paiement au cours de votre exercice financier 2019.

Utilisez le code 4020 – Paiements prévus des régimes de mise en commun des céréales et des oléagineux, dans la section Produits reportés et comptes débiteurs, pour déclarer tout paiement que vous avez reçu ou que vous prévoyez recevoir à l'égard de vos produits après la fin de votre exercice 2019.

Exemple

En 2019, vous avez vendu 10 tonnes de blé par l'entremise de la Commission canadienne du blé (G3 Canada Limited). Vous avez reçu des paiements initiaux et rajustés de 2 554,50 \$ en 2019 et vous estimez à 645,50 \$ le paiement final qui vous sera versé en 2020.

Inscrivez:

- 2 554,50 \$ en tant que vente de blé à l'aide du code 056;
- 645,50 \$ dans la section Produits reportés et comptes débiteurs, à l'aide du code 4020 – Paiements prévus des régimes de mise en commun des céréales et des oléagineux.

Cultures horticoles périssables

Une culture horticole ou floricole périssable est une culture qui:

- moisit ou pourrit facilement;
- ne peut être stockée pendant plus de 10 mois, comme la pomme de terre, la pomme et la carotte.

Inscrivez seulement la quantité produite pendant votre exercice 2019. Ne déclarez pas les stocks de fin ni la production de l'exercice précédent.

Indiquez les revenus que vous recevrez pendant l'exercice 2020 pour des produits que vous avez vendus en 2019 dans la section Produits reportés et comptes débiteurs.

Pâturage en andain

Si vous utilisez les andains comme pratique de gestion, inscrivez le nombre d'acres où vous pratiquez le pâturage en andain à l'aide du code 5588. Indiquez votre production (en tonnes), puis les andains qui restent à la fin de l'exercice comme stocks de fin.

Production biologique

Seules les cultures certifiées biologiques peuvent être déclarées « biologiques ». Nous pourrions vous demander votre certification biologique.

Acres non récoltées

Si vous avez cultivé un produit que vous pensiez pouvoir récolter au cours de l'année de programme, mais que vous en avez été incapable pour des raisons indépendantes de votre volonté, inscrivez ce produit et le nombre d'acres, puis entrez « 0 » comme quantité de production totale.

Cultures sous neige

Si, à la fin de votre exercice financier, vous n'avez pas été en mesure de récolter une partie ou la totalité d'une culture parce qu'elle était ensevelie sous la neige, inscrivez :

- le nombre total d'acres consacrées à cette culture en utilisant le code de stock du produit;
- la production estimative pour l'année suivante.

Utilisez ensuite le code 6826 - Indemnité pour perte de récolte pour déclarer toutes les cultures qui ont été ensevelies sous la neige.

Exemple

Vous avez ensemencé 350 acres; 100 acres de canola et 250 acres d'orge. Vous avez pu récolter 80 acres de canola et 200 acres d'orge avant que le reste ne soit enseveli sous la neige. Dans la section sur les stocks de cultures, déclarez :

- 100 acres de canola;
- 250 acres d'orge;
- la quantité récoltée sur ces superficies.

Inscrivez ensuite 70 acres de cultures sous neige en utilisant le code 6826 – Indemnité pour perte de récolte.

350	acres ensemencées
- 80	acres de canola récolté
- 200	acres d'orge récoltée
<u>= 70</u>	acres de cultures sous neige

Cultures sur pied

Si votre exploitation compte toujours des cultures sur pied à la fin de votre exercice (p. ex. le 31 juillet), ne déclarez pas ces cultures dans vos stocks.

Si votre exploitation compte des cultures sur pied imprévues que vous n'avez pas pu récolter avant la fin de votre exercice, comptez ces cultures dans vos stocks.

Déclarez le nombre total d'acres pour chaque produit cultivé en utilisant les codes de stocks correspondant au produit. Utilisez le code 6826 – Indemnité pour perte de récolte afin d'inscrire le nombre total d'acres de toutes les cultures sur pied à la fin de votre exercice.

Exemple

Vous avez ensemencé 400 acres de lin. Vous avez réussi à en récolter 250 avant la fin de l'exercice, ce qui laisse 150 acres de cultures sur pied.

400	acres de lin
<u>- 250</u>	acres de lin récolté
<u>= 150</u>	acres de cultures sur pied

Inscrivez 400 acres de lin et la quantité réelle obtenue de ces superficies. Indiquez ensuite 150 acres de cultures sur pied en utilisant le code 6826 – Indemnité pour perte de récolte.

Récoltes multiples

Dans certaines provinces, notamment la Colombie-Britannique, il est possible de récolter un produit suffisamment tôt pour permettre la culture d'un autre produit sur la même superficie. Si vous récoltez deux produits au cours de l'exercice 2019, déclarez dans vos stocks de cultures le nombre d'acres consacrées à la culture de chaque produit ainsi que la production de chacun.

Exemple

Vous avez planté deux acres de fraises que vous avez récoltées au début de l'été. Après avoir retiré les plants de fraises, vous avez cultivé des pommes de terre au même endroit, et vous les avez récoltées à l'automne.

Inscrivez :

- deux acres de fraises et la quantité de fraises récoltées sur ces deux acres;
- deux acres de pommes de terre et la quantité de pommes de terre récoltées sur ces deux acres.

Cultures comportant plusieurs étapes

Les cultures comportant plusieurs étapes concernent des produits dont la production complète exige plus d'une année. Puisque la croissance de ces cultures s'étend sur plusieurs années, il existe divers codes de stock correspondant aux différentes étapes de production.

Utilisez la [Liste des codes de stocks](#), à la page 49, pour déclarer l'étape de production du produit.

Déclarez toutes les acres d'une culture même si vous n'avez pas récolté la culture au cours de l'année de programme 2019.

Les produits cultivés en plusieurs étapes sont notamment :

- les bleuets en corymbe;
- les raisins;
- le gazon;
- les arbres de Noël;
- l'échinacée;
- le ginseng.

En Colombie-Britannique, les produits cultivés en plusieurs étapes sont :

- les canneberges;
- le houblon;
- les cerises douces;
- les pommes.

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les cultures comportant plusieurs étapes incluent également :

- les bleuets nains;
- les canneberges.

Bleuets en corymbe et raisins

Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation. Continuez à déclarer ces acres pendant les années de non-productivité.

Bleuets nains

Commencez à déclarer les acres une fois que vous avez nettoyé le terrain et commencé à entretenir les plants. Lorsque vous commencez à produire des bleuets, déclarez les acres en fonction de l'étape de croissance des plants.

Gazon

Déclarez le nombre total d'acres engazonnées (ensemencées, en croissance et récoltées) en fonction de leur étape de croissance à la fin de votre exercice financier.

Exemple 1

Vous avez semencé 150 acres à la fin de 2019, mais vous ne les avez récoltées qu'en 2020. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6941 – Gazon en plaques, acres semencées.

Exemple 2

Vous avez semencé 150 acres en 2018, mais ne les avez récoltées qu'en 2020. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6943 – Gazon en plaques, superficies en croissance.

Si vous avez récolté puis réensemencé les mêmes acres pendant votre exercice 2019, déclarez-les deux fois.

Exemple

Si vous avez récolté, puis réensemencé 150 acres, déclarez 150 acres à l'aide du code 6945 – Gazon en plaques, acres récoltées et 150 acres à l'aide du code 6941 – Gazon en plaques, acres semencées.

Si vous cultivez du gazon en plaques dans les régions suivantes de la Colombie-Britannique :

- utilisez le code 6937 – Gazon en plaques, acres récoltées (régions côtières de Colombie-Britannique) pour déclarer votre culture de gazon en plaques;
- n'inscrivez le nombre d'acres qu'une seule fois, même si vous avez récolté plus d'une fois au cours de votre exercice.

Capital (17)	Comox-Strathcona (25)	Greater Vancouver (15)
Cowichan Valley (19)	Powell River (27)	Sunshine Coast (29)
Nanaimo (21)	Fraser Valley (9)	Squamish-Lillooet (31)
Alberni-Clayoquot (23)		

Ne déclarez pas de stocks de fermeture ou un prix en fin d'exercice pour vos arbres récoltés. Les arbres récoltés sont un produit périssable. Ils font l'objet de rajustements en fonction des comptes débiteurs et non de la valeur des stocks.

Arbres de Noël

Il existe deux types d'exploitations d'arbres de Noël :

- les plantations;



- les peuplements forestiers naturels gérés.

Les fermes forestières plantent les semis en serre, au jardin ou dans une ferme forestière et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez le nombre d'arbres en fonction de leur stade de croissance à la fin de votre année financière. Déclarez votre production et vos stocks de fin d'exercice d'après le nombre d'arbres que vous aviez à chaque stade de croissance.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- les codes de produits de pépinière que vous cultivez en serre ou en jardin avant la transplantation dans la plantation;
- le code 6960 pour déclarer les arbres et semis que vous avez plantés dans votre ferme forestière la première année (période d'établissement);
- les codes 6961, 6962, 6963 et 6964 pour déclarer vos arbres et semis en fonction de leur stade de croissance.

Les exploitants de peuplements naturels gérés choisissent des arbres dans la forêt et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez les acres d'arbres que vous avez entretenus (dans le sol) en vue de les récolter ou que vous avez récoltés (retirés du sol). Calculez le nombre d'acres en fonction de 1 000 arbres à l'acre.

Exemple

Si vous entreteniez 9 500 arbres destinés à la récolte à la fin de votre exercice financier, déclarez 9,5 acres ($9\,500 / 1\,000 = 9,5$).

Dans le cas des acres destinées à la récolte, inscrivez la quantité produite en fonction du nombre d'arbres. Vous n'avez à déclarer que les stocks de fermeture et le prix en fin d'exercice des arbres destinés à la récolte.

Dans le cas des acres récoltées, inscrivez la quantité produite en fonction du nombre d'arbres récoltés.

Échinacée et ginseng

Inscrivez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte. Déclarez la récolte sur ces acres comme récolte de racines.

Canneberges

Inscrivez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production. Cette étape peut durer jusqu'à trois ans.

Houblon

Commencez à inscrire les acres dès l'année de la plantation.

Cerises douces et pommes

Inscrivez le nombre total d'acres sur lesquelles chaque produit a été planté. Votre Administration recueillera des précisions sur la variété, l'âge et la densité des pommes et des cerises douces.

Valeur des stocks de bétail

Remplissez cette section si vous aviez des stocks de bétail pendant l'année de programme, y compris des stocks reportés d'un exercice précédent ou à l'exercice suivant.

Cette partie du formulaire sert à :

- mesurer l'écart entre les stocks de bétail déclarés à la fin de l'année de programme 2018 et à la fin de l'année de programme 2019; indiquer que votre exploitation agricole a mené à terme un cycle de production;
- indiquer que votre exploitation agricole a mené à terme un cycle de production.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Utilisez la [Liste des codes de stocks](#) pour déclarer tous les bestiaux que vous possédiez à la fin de votre exercice 2019. Inscrivez chaque catégorie de bétail séparément.

Stock de fin

Inscrivez le nombre de têtes de bétail que vous possédiez à la fin de votre exercice 2019. Indiquez les montants réels, n'arrondissez pas les nombres.

Prix de fin d'année (\$)

Indiquez un prix de fin d'année correspondant à la valeur du bétail qui est ombragée dans la Liste des codes de stocks (de votre province ou territoire). Si la catégorie du bétail que vous déclarez est marquée d'un « X » dans la Liste, n'inscrivez rien dans cette colonne.

Vous n'êtes pas tenu de remplir cette colonne si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Bail à cheptel

Si vous participez à un régime de bail à cheptel ou si vous êtes copropriétaire d'un animal, ne déclarez que votre part du bail à cheptel. Par exemple, si vous êtes copropriétaire d'un taureau avec un autre producteur, inscrivez la moitié d'un taureau dans votre stock.

Preneur à bail : Si vous louez un troupeau de reproduction, mais ne réclamez qu'un certain pourcentage de la production de veaux, déclarez :

- le troupeau selon le nombre de veaux qui vous reviennent (utilisez le code 8134 – Femelles de reproduction louées [non achetées] pour déclarer les vaches louées);
- les veaux (utilisez le code correspondant à leur catégorie de poids).

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez seulement 60 vaches (60 %) sous le code 8134. Ensuite, déclarez 60 veaux en utilisant le code qui correspond à leur poids.

Bailleur : Si vous louez des vaches dont vous êtes le propriétaire, et ne réclamez qu'un certain pourcentage de la production de veaux de l'année, déclarez :

- la totalité (100 %) de vos vaches (utilisez les codes applicables, que vous trouverez dans la liste des codes de stocks);
- votre part de la production de veaux (utilisez le code correspondant à leur poids).

Capacité de production du bétail

Ces renseignements servent à rajuster vos marges de référence si la structure de votre exploitation a changé.

Bail à cheptel

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne déclarez que votre part selon le bail.

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais que vous ne gardez que 60 % des veaux, déclarez 60 vaches.

$$100 \times 60 \% = 60$$

Animaux productifs

Code 104 – Bovins

Inscrivez le nombre de vaches ayant vêlé au cours de votre exercice 2019.

Les veaux nés au cours de votre exercice 2019 ne sont pas déclarés dans la section Capacité de production du bétail. Ne les déclarez pas même si :

- ils ont été sevrés;
- ils ont été vendus;
- ils ont été gardés pour être vendus au cours d'un autre exercice.

Vous devez cependant inscrire tous vos veaux à titre de stock de fin à la section Valeur des stocks de bétail si vous les gardez jusqu'à votre prochain exercice.

Si vous gardez vos veaux jusqu'à l'exercice suivant, inscrivez-les sous le code 105 à titre d'animaux d'engraissement au prochain exercice, s'ils ont pris un poids appréciable pendant l'exercice visé.

Codes 123 et 145 – Porcs

Déclarez le nombre de truies comprises dans le troupeau de reproduction au cours de l'exercice 2019. Inscrivez-les selon le type d'exploitation (naissage ou naisage-finition).

Calculez le nombre moyen de truies de reproduction en divisant le nombre de naissances survenues pendant votre exercice financier par votre taux de naissance moyen par truie.

Exemple	
10 000	naissances
<u>÷ 23</u>	taux de naissance moyen par truie
= 435	nombre moyen de truies de reproduction

Si votre porcherie n'a produit que pendant une partie de l'année, assurez-vous de réduire le nombre moyen de truies, de manière à ce qu'il corresponde à la production réduite de la porcherie.

Codes 105 et 106 – Nombre d'animaux d'engraissement – Bovins

Inscrivez le nombre d'animaux engraisés de façon à ce que leur gain de poids soit appréciable en 2019 (un gain de poids de 90 kg [200 livres] ou un minimum de 60 jours d'engraissement).

Groupez les animaux engraisés selon l'un des critères suivants :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme;
- leur poids prévu à la vente, s'ils n'ont pas été vendus au cours de l'année de programme.

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés;
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'année de programme.

Codes 124 et 125 – Nombre d'animaux d'engraissement – Porcs

Inscrivez le nombre d'animaux engraisés. Groupez les animaux engraisés selon l'un des critères suivant :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme;
- leur poids prévu à la vente, s'ils n'ont pas été vendus au cours de l'année de programme.

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés;
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'année de programme;
- les animaux antérieurement déclarés dans une exploitation de naissance-finition.

Exemple

Vous avez acheté, engraisé et vendu 100 porcelets sevrés en isolement (de 8 à 50 livres) et avez aussi engraisé 100 porcs d'engraissement (de 50 livres à l'abattage). Déclarez 100 porcs en croissance (jusqu'à 50 livres) et 100 porcs d'engraissement (plus de 50 livres).

Bétail engraisé à façon

Inscrivez le nombre de jours d'engraissement. Le nombre de jours d'engraissement correspond au nombre d'animaux multiplié par le nombre de jours d'engraissement de chaque animal.

Exemple

<u>100</u>	animaux engraisés
X 90	jours
= 9 000	jours d'engraissement

Produits soumis à la gestion de l'offre

Inscrivez le contingent ou le volume prévu par contrat.

Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure

Inscrivez le nombre de femelles qui ont mis bas.

Autres (précisez)

Consultez la [Liste concernant la capacité de production](#), à la page 77 du présent guide, pour connaître les codes et les unités à utiliser pour déclarer les produits qui ne correspondent à aucune des catégories susmentionnées. Si le produit ne figure pas dans la liste, laissez la case du code vierge.

Intrants achetés

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Inscrivez les intrants que vous avez achetés pour les utiliser dans votre production agricole, mais que vous n'aviez pas utilisés à la fin de votre exercice.



Voici quelques exemples d'intrants achetés :

- le combustible
- les produits chimiques;
- les semences achetées;
- les aliments du bétail;
- les embryons;
- le sperme;
- les produits épandus à l'automne, comme les semis, les engrais et les produits chimiques.

Ne déclarez pas vos intrants achetés à titre de stocks de fin dans les sections Valeur des stocks de cultures et capacité de production et Valeur des stocks de bétail. Par exemple, si vous avez acheté pour 5 000 \$ de semences de blé en vue de les semer l'année suivante, déclarez ce montant à titre d'intrant acheté, mais ne déclarez pas les semences dans la section sur les stocks de cultures.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Consultez la Liste des codes de dépenses ou la Liste des produits à la fin du présent guide, pour identifier chaque article déclaré. Si votre article ne figure pas dans ces listes, laissez la case du code vierge.

Valeur de fin d'exercice (\$)

Inscrivez le montant dont vous disposiez à la fin de votre exercice 2019. Votre calcul doit comprendre la valeur des produits épandus à l'automne 2019 et le montant des achats prépayés en 2019 et dont l'utilisation est prévue pour 2020.

Exemple

Fondé sur un exercice prenant fin le 31 décembre :

En octobre 2019, vous avez acheté pour 45 000 \$ d'engrais. Vous en avez épandu la moitié à l'automne et avez gardé l'autre moitié en stock pour l'exercice 2020. Vous devez donc déclarer le montant total de 45 000 \$ dans la colonne Valeur de fin d'exercice en dollars.

Éleveurs de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à forfait qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 571 pour déclarer la valeur des aliments préparés et des suppléments de protéines que vous avez en stock à la fin de votre exercice.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 574 pour déclarer la valeur des aliments préparés et des suppléments de protéines que vous avez en stock à la fin de votre exercice.

Revenus reportés et comptes débiteurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les produits reportés sont les revenus que vous avez choisi de ne recevoir qu'au cours de l'année d'imposition suivante.

Les comptes débiteurs sont des paiements qui vous sont dus pour des produits livrés ou des services fournis au cours d'un exercice, mais qui ne vous seront pas versés avant le prochain exercice.

Les produits reportés ou les comptes débiteurs doivent être liés à des revenus admissibles au titre du programme Agri-stabilité. Ainsi, un compte débiteur concernant la vente de grain est admissible; un compte débiteur pour la location de machinerie n'est pas admissible. Consultez le manuel ou le site Web du programme pour obtenir plus de renseignements sur les revenus et les dépenses admissibles et non admissibles.

Inscrivez les indemnités d'Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte et assurance contre la grêle) à titre de compte débiteur même si vous n'avez pas reçu le plein montant avant la fin de votre exercice 2019.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Utilisez la [Liste des produits](#) et les [listes de paiements de programmes](#) pour inscrire tous les produits reportés et comptes débiteurs que vous aviez à la fin de votre exercice. Si votre article ne figure pas dans ces listes, laissez la case du code vierge.

Utilisez le code 9574 pour déclarer tout produit reporté, compte débiteur pour des reventes, ou rabais ou TPS/TVH liés à vos dépenses admissibles.

Comptes débiteurs de clôture et revenus reportés à 2020

Inscrivez le montant des comptes débiteurs ou des produits reportés qui vous sont dus à la fin de l'exercice 2019.

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu des produits par l'entremise d'un régime de mise en commun, mais que vous n'avez pas reçu la pleine valeur de la vente de vos produits à la fin de l'exercice financier, utilisez le code 4020 pour inscrire tout rajustement ou paiement final que vous avez reçu ou prévoyez recevoir après la clôture de votre exercice financier 2019. Si vous ne savez pas quel sera le montant du rajustement ou du paiement final, veuillez indiquer un montant approximatif.

Si vous avez reporté vos paiements du compte de mise en commun (rajustements, paiement provisoire ou paiement final) à l'exercice suivant, inscrivez ces reports à l'aide du code associé au produit en question.

Exploitants de parcs d'engraissement à façon

Utilisez le code 246 pour déclarer les montants qui vous sont dus pour l'engraissement de bétail à façon.

Reports des paiements pour les régions frappées de sécheresse visées par règlement (RFSVR) et pour les régions frappées par des inondations visées par règlement (RFIVR), et report des paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Si vous avez reporté des paiements pour une RFSVR ou une RFIVR ou des paiements de l'ACIA, inscrivez le montant reporté en utilisant les codes figurant au tableau [Codes des montants reportés pour bétail – RFSVR, RFIVR, et ACIA](#) à la page 15.

Cultures horticoles périssables

Inscrivez le montant des ventes de votre récolte de 2019 réalisées pendant l'année de programme 2020 à titre de compte débiteur de fin d'exercice, une fois que la totalité de la récolte de 2019 a été commercialisée et vendue.

Utilisez le code 4999 pour déclarer vos ventes, et laissez en blanc la colonne des comptes débiteurs de fin d'exercice si vous n'avez pas :

- écoulé toute votre récolte de 2019;
- reçu tous vos revenus pour votre exercice 2019.

Lorsque vous connaissez la valeur de vos comptes débiteurs de fin d'exercice, envoyez l'information à votre Administration. Nous ne pourrions traiter votre formulaire tant que vous ne nous aurez pas fourni ce montant.

Comptes créditeurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Un compte créditeur est une dépense liée à des produits ou à des services que vous avez reçus, mais que vous n'avez pas encore payés à la fin de l'exercice.

Un compte créditeur doit être relié à une dépense admissible au titre du programme Agri-stabilité. Par exemple, un compte créditeur pour l'achat de bétail est admissible, mais un compte créditeur pour la construction d'une étable ne l'est pas.

Incluez dans vos comptes créditeurs :

- tous les intrants que vous n'avez pas payés, mais que vous aviez en stock à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans la section Intrants achetés);
- tout aliment du bétail ou bétail que vous n'avez pas encore payé, mais qui figurait dans vos stocks à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans les sections Valeur des stocks de cultures et capacité de production et Valeur des stocks de bétail).

N'inscrivez pas :

- les intérêts sur les comptes créditeurs;
- les montants dus pour des achats effectués au moyen de prêts, de marges de crédit ou de cartes de crédit que vous avez déjà déclarés comme dépenses dans votre déclaration de revenus.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Consultez la [Liste des codes de dépenses](#) ou la [Liste des produits](#), à la fin du présent guide, pour déclarer vos comptes créditeurs à la fin de votre exercice. Si votre article ne figure pas dans ces listes, laissez la case code vierge.

Montant à la fin de l'année (\$)

Inscrivez le montant en dollars que vous deviez pour l'article impayé à la fin de l'exercice.

Éleveurs de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 571 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments protéiques que vous n'avez pas encore payés à la fin de votre exercice.

Propriétaires de bestiaux ayant recours à l'engraissement à façon

Utilisez le code 573 pour déclarer les dépenses liées à l'engraissement à façon qui étaient impayées à la fin de votre exercice.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 574 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments protéiques que vous n'avez pas encore payés à la fin de votre exercice.

Liste de produits

Céréales, oléagineux et cultures spéciales	
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	046
Avoine	045
Betterave à sucre (et mélasse)	268
Blé	056
Bourrache	006
Cameline	282
Canola	010
Carthame	050
Chanvre	030
Épeautre	037
Fève soja	053
Féverole	012
Fourrage (y compris granulés et ensilage)	264
Graine d'alpiste des canaries	008
Graine de lin	014
Graine de moutarde	044
Graines/Chardons de niger	283
Grains (granulés, criblures et ensilage)	039
Grains mélangés	024
Haricot (sec, comestible)	004
Kamut	036
Kénaï	317
Lathyrus	040
Lentille	041
Lupin	042
Maïs	011
Millet	043
Orge	003
Paiements de la Commission canadienne du blé	002
Paille	267
Pois chiche / Garbanzo	023
Pois sec	013
Quinoa	047
Radis oléagineux	038
Riz	048
Sarrasin	007
Seigle	049
Semence fourragère	015
Semences de légumes (production de semences uniquement)	051
Tabac	269
Tournesol	054

Produit	Code
Triticale	055
Horticulture légumière et fruitière	
Champignons (y compris les blancs)	131
Fleurs comestibles	180
Mauvaises herbes (comestibles)	211
Noix (toutes)	140
Petits fruits	
Amélanche	072
Argousier	076
Baie de sureau	074
Bleuet	067
Canneberge	068
Fraise	073
Framboise	071
Groseille (noire, rouge)	065
Groseille à maquereau	069
Haskap	075
Mûre	066
Mûre de Logan	070
Fruits	
Abricot	091
Cantaloup	168
Cerise (douce ou sure)	092
Citron	085
Jus de fruit	081
Kiwi	084
Melon	185
Melon d'eau	087
Nectarine	093
Orange	086
Pamplemousse	082
Pêche	094
Poire	095
Pomme	060
Prune	096
Pruneau	097
Raisin	083
Vin	088
Herbes et épices	

Produit	Code
Ail	113
Aneth	108
Anis	101
Basilic	102
Cerfeuil	158
Ciboulette	104
Cilantro	105
Consoude	106
Coriandre	107
Cresson de fontaine	128
Cumin	144
Echinacée	142
Épilobes à feuilles étroites	377
Estragon	126
Fenouil	110
Fenugrec	111
Gingko biloba	380
Ginseng	114
Graine de carvi	103
Lavande	379
Marjolaine	115
Mélicse	378
Menthe	116
Millepertuis	381
Monarde	117
Origan	118
Persil	119
Poivre	120
Romarin	121
Salsifis	123
Sarriette	125
Sauge	122
Thym	127
Légumes	
Artichaut	160
Asperge	161
Aubergine	176
Bette à carde	206
Betterave	162

Produit	Code
Brocofleur	164
Brocoli	165
Carotte	169
Céleri	171
Chicorée de Bruxelles	212
Chou	167
Chou cavalier	174
Chou de Bruxelles	166
Chou fourrager	214
Chou-fleur	170
Chou-navet	208
Chou-rave	182
Citrouille	192
Concombre	175
Cornichon épineux	221
Courge	202
Courge à moelle	209
Courgette	213
Crosse de fougère	179
Échalote	198
Endive	177
Épinard	201
Feuille de moutarde	186
Haricot frais	25
Laitue	184
Légumes chinois	173
Maïs sucré	203
Oignon	187
Okra	227
Pak choï	163
Panais	190
Patate douce/igname	205
Poireau	183
Pois de senteur	204
Pois vert	223
Poivron	191
Pommes de terre et sous-produits	147
Radis	193
Raifort	181

Liste de produits

Produit	Code
Rhubarbe	194
Roquette	195
Rutabaga	197
Stevia	230
Tomate	207
Légumes de serre	
Concombre	234
Laitue	235
Poivron	236
Tomate	237
Tomate cerise	233
Horticulture ornementale	
Arbres (de Noël cultivés)	138
Arbres (fruitiers et ornementaux)	139
Arbustes	136
Fleurs et plantes ornementales	133
Fruits et légumes (non comestibles)	134
Gazon	137
Plantes à massif	132
Semences et bulbes	135
Revenus des aliments de bétails	
Revenus d'exploitation de parc d'engraissement à façon	
Autre revenu (détaillées) d'engraissement sur mesure	576
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (détaillées) - aliments pour animaux admissibles et protéines	243
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (non détaillées) - factures non détaillées et dépenses admissibles	246
Dépenses des aliments de bétails	
Propriétaires de bétail et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui ont acheté des aliments préparés	
Achats d'aliments préparés (non détaillées)	571
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	46
Autres frais pour l'engraissement (détaillées)	570
Propriétaires de bétail qui ont des dépenses d'engraissement à façon	
Autres dépenses pour l'engraissement à façon (détaillées)	572
Dépenses (détaillées) d'engraissement sur mesure de propriétaire de bétail	577

Produit	Code
Dépenses d'engraissement sur mesure (non détaillées)	573
Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont acheté des aliments préparés	
Achats d'aliments du bétail par les exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure (non détaillées)	574
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	046
Dépenses en aliments d'élevage d'animaux à fourrure (détaillées)	310
Volaille, oiseaux, ratites	
Autruches	371
Cailles	324
Canards	332
Dindons	334
Dindons (non soumis à la gestion de l'offre)	591
Émeus	373
Faisans	338
Nandous	372
Nègre-soies	326
Œufs de dindons	342
Œufs de poules (non soumis à la gestion de l'offre)	589
Œufs de poules destinés à la consommation	343
Œufs de poules d'incubation	344
Oies	333
Perdrix	323
Pigeons	327
Poulets	366
Poulets (non soumis à la gestion de l'offre)	590
Poulets de Taiwan	325
Région frappée de sécheresse visée par règlement (RFSVR)	
Autre animal de reproduction, reporté	157
Bison, reporté	151
Bovins, reportés	150
Cheval pour vente d'UJG, reporté	156
Chèvre, reporté	152
Chevreuil, reporté	154
Mouton, reporté	153
Wapiti, reporté	155

Produit	Code
Bétail	
Abeilles domestiques	374
Alpacas	370
Ânes/Mules	367
Bison	350
Bovin d'abattage	720
Bovin d'engraissement	721
Bovin pure race de reproduction	722
Bovin, vache et taureau	706
Bovin, veau	719
Chevaux	316
Chèvres	354
Chevreaux	352
Chiens (chenils et l'élevage animal exclus)	313
Chinchillas	240
Lamas	355
Lapins	356
Marmottes / Hérissons	369
Mégachile (Abeilles coupeuses de feuilles)	312
Mouton, agneau	723
Mouton, brebis et bélier	734
Porcs	341
Porcs pansus	239
Renards	241
Rennes	244
Sangliers	247
Visons	242
Wapitis	353
Autres produits	
Bois	259
Cannabis	382
Farine de poisson	263
Frais de pollinisation	376
Fumier	318
Laine	328
Lait et crème (bovins)	319
Lait et crème (non soumis à la gestion de l'offre)	592

Produit	Code
Miel	129
Productions apicoles	375
Produits de l'érable	130
Semence et embryons	712
Urine de jument gravide	322
Velours de wapiti	764

Remarque : Pour tout renseignement sur les produits qui ne sont pas dans la liste, communiquez avec votre Administration.

Consultez la liste suivante pour déterminer le code correspondant au paiement au titre des programmes que vous devez inscrire à l'État A ou à l'État B.

Aux fins du programme Agri-stabilité, les paiements que vous avez reçus au titre des programmes suivants sont compris dans le calcul de votre marge de production pour l'année de programme d'Agri-stabilité. Quant au programme Agri-investissement, seuls les paiements de programmes figurant à la liste suivante et reçus directement pour la perte d'un produit admissible (p. ex. paiements d'Agri-protection assurance-production, assurance-récolte et assurance contre la grêle, paiements d'une assurance privée s'appliquant aux produits admissibles ou indemnités pour les dommages causés par la faune) sont inclus dans le calcul de vos ventes nettes admissibles (VNA) au titre d'Agri-investissement.

Paiements de programmes – incluse dans les calculs Agri-stabilité et Agri-investissement	Code
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle)-Autres produits	463
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle)-Céréales, oléagineux et cultures spéciales	401
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle)-Cultures horticoles comestibles	402
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle)-Cultures horticoles non comestibles	470
Indemnités de l'assurance privée pour les produits admissibles	661
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits admissibles	663
Programme d'assurance les aliments du bétail	412
Programme d'assurance des prix du bétail dans l'Ouest (WLPIP)	667
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune-Autres produits	425
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune-Céréales, oléagineux et cultures spéciales	418
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune-Produits horticoles	419

Paiements de programmes – incluse dans les calculs Agri-stabilité	Code
Autres programmes d'Agri-relance (revenus admissibles)*	627
Paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour d'autres montants	665
Paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour des produits soumis à la gestion de l'offre	664
Produits d'assurance pour des éléments de dépenses admissibles	406
Programme de protection des cultures de couverture	473
Programme de réforme des porcs reproducteurs (toutes les provinces)	582
Alberta	
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Alberta (revenus admissibles)	674
Columbie-Britannique	
Initiative Canada-Colombie-Britannique d'aide à l'alimentation des animaux et de rétablissement des pâturages	625
Initiative Canada-Colombie-Britannique de lutte contre l'excès d'humidité	624
Nouvelle-Écosse	
l'initiative Canada-Nouvelle-Écosse en faveur du secteur acéricole 2016	673
l'Initiative Agri-relance d'aide aux producteurs de la Nouvelle-Écosse touchés par le complexe viral du fraisier en 2013	668
Programme de 2018 de la Nouvelle Ecosse pour pallier aux pertes liées au gel	678
Ontario	
Fonds ontarien d'aide spéciale aux apiculteurs	552
Saskatchewan	
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Saskatchewan	675
Programme d'aide aux producteurs de bovins et de porcs de la Saskatchewan	593

*Utilisez ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (revenu admissible au titre d'Agri stabilité) qui ne sont pas dans la liste qui précède.

Liste B - Paiements de programmes

Les paiements reçus au titre des programmes figurant à la liste suivante ne sont pas compris dans le calcul de votre marge de production pour l'année du programme Agri-stabilité, ni dans le calcul de vos ventes nettes admissibles (VNA) au titre d'Agri investissement.

Paiements provenant de programmes	Code
Autres programmes d'Agri-relance (revenus non admissibles)*	632
Fonds de secours visant l'industrie en transition	478
Paiements versés par canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour des produits non admissibles	587
Plan vert, Programme agricole - Couverture végétale permanente	466
Programme d'aide financière de transition	427
Programme d'assurance-revenu de marché-Céréales, oléagineux et cultures spéciales admissibles	410
Programme d'assurance-revenu de marché-Cultures horticoles comestibles admissibles	411
Programme d'assurance-revenu de marché-Cultures horticoles non comestibles	474
Programme d'allègement des taux d'intérêt destiné aux jeunes agriculteurs	559
Programme de soutien à la croissance et à l'efficacité de l'industrie pomicole	669
Programme de transition des exploitations porcines	607
Programme de transition pour les producteurs de tabac	606
Programme spécial d'aide financière à l'agriculture	560
Rajustement de la prime de l'assurance-production	499
SCDCA–Service canadien de développement des compétences en agriculture	561
SCEAC–Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes	562
Service de diversification des modes d'occupation des sols (ALUS)	557
Subventions laitières	435
Alberta	
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Alberta (revenus non admissibles)	676
Prix garantis par l'Alberta au printemps	495
Columbia-Britannique	
Initiative Canada-Colombie-Britannique d'aide pour lutter contre l'influenza aviaire 2014	670
Initiative Canada-Colombie-Britannique de rétablissement à la suite des feux de friches de 2017	677
Initiative Canada-Colombie-Britannique de rétablissement à la suite des feux de friches de 2018	679
Manitoba	
Remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles	556
Nouvelle-Écosse	
Contribution visant à aider les producteurs de sirop d'érable de la Nouvelle-Écosse	672
Ontario	
Aide pour la lutte contre le <i>Duponchelia</i> en Ontario	602
Paiement de stabilisation du revenu des producteurs de céréales de l'Ontario	410
Paiement ontarien aux horticulteurs et aux éleveurs de bovins et de porcs	581
Programme d'aide et paiement pour les cultures horticoles comestibles de l'Ontario	475
Programme Canada-Ontario des céréales et oléagineux	410
Programme de gestion des risques de l'Ontario (incluant le Programme d'autogestion des risques)	565
Programme ontarien de paiements de transition au titre de l'évaluation des stocks	441
Programme ontarien de soutien au titre des coûts	553
Programme ontarien de subvention des céréales et des graines oléagineuses	471
Saskatchewan	
Rajustement de la prime de l'assurance-récolte (Saskatchewan)	619

* Utilisez ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (revenu non admissible au titre d'Agri-stabilité) qui sont absents de la liste qui précède.

Liste des codes de stocks

Pour trouver le code de votre produit, repérez le nom de ce dernier, puis consultez la colonne de votre province ou territoire.

- Si la case est vide, le code ne peut pas être utilisé dans votre province ou territoire.
- Si elle comporte un « X », inscrivez le code dans votre formulaire. L'Administration assignera un prix au produit. Vous pouvez soumettre votre propre prix pour le produit à condition de satisfaire aux critères énoncés dans le présent guide.
- Si la case est ombragée, inscrivez le code dans votre formulaire. Vous devez alors fournir votre propre prix pour le produit. Consultez le présent guide pour de plus amples renseignements.

5032	Abricot						
7036	Ail						
7037	Ail, biologique						
6866	Aneth						
6850	Anis						
5022	Argousier, baie						
6988	Argousier, feuille						
5034	Artichaut						
6998	Asperge						
7030	Aubergine						
7031	Aubergine de serre						
5010	Baie de sureau						
6852	Basilic						
7086	Bette à carde						
7087	Bette à carde, biologique						
7000	Betterave						
6946	Betterave à sucre						
5099	Bleuet nain (brûlage/croissance/fauchage)						
5095	Bleuet nain (période d'établissement)						
5098	Bleuet nain (plan adulte/pleine production)						
5096	Bleuet nain (production primaire – 1re et 2e récolte)						
5097	Bleuet nain (production secondaire – 3e et 4e récolte)						
5004	Bleuet, nain						
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)						
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)						
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)						
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)						
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)						
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)						
6854	Bourrache						
7004	Brocofleur						
7006	Brocoli						
5006	Canneberge						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
4990	Canneberge (période d'établissement)						
4991	Canneberge, 1re année de production						
4992	Canneberge, 2e année de production						
4993	Canneberge, 3e année de production						
4994	Canneberge, plus de 4 années de production						
5036	Cantaloup						
7014	Carotte						
7015	Carotte, biologique						
7018	Céleri						
6855	Cerfeuil						
5040	Cerise (douce)						
5038	Cerise (sûre)						
6929	Champignons, blancs						
6928	Champignons, bruns						
7010	Chou						
7008	Chou de Bruxelles						
7099	Chou frisé, biologique						
7020	Chou rosette						
7016	Chou-fleur						
7044	Chou-rave						
6856	Ciboulette						
5046	Citron						
7068	Citrouille						
7024	Concombre						
7038	Concombre des Antilles						
7026	Concombre, anglais						
7028	Concombre, de serre						
6862	Coriandre						
7084	Courge						
6904	Cresson						
6864	Cumin						
7080	Échalote						
6869	Échinacée, établissement						
6867	Échinacée, récolte de racines						
7032	Endive						
6876	Épilobe à feuilles étroites						
7082	Épinard						
7083	Épinard, biologique						
6902	Estragon						
6872	Fenouil						
6874	Fenugrec						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
6934	Feuille de moutarde						
7035	Fleurs comestibles						
7034	Fougère-de-terre						
5024	Fraise						
5018	Framboise						
6893	Gingko biloba						
6879	Ginseng, en période d'établissement						
6877	Ginseng, récolte des racines						
7069	Gourde						
6972	Gourgane						
6940	Graine de radis, biologique						
6860	Grande consoude						
5012	Groseille						
5007	Groseille, noir						
5009	Groseille, rouge						
6970	Haricot Adzuki						
6978	Haricot de Lima						
6976	Haricot Jacob						
6982	Haricot mange-tout						
6983	Haricot mange-tout, frais						
6980	Haricot mungo						
6984	Haricot soldat						
6974	Haricot vert						
6975	Haricot, vert, biologique						
6986	Haricots jaunes						
5021	Haskap						
4781	Houblon, 2e année						
4782	Houblon, 3e année						
4783	Houblon, 4e année +						
4780	Houblon, établissement (1re année d'ensemencement)						
6920	Kenaf						
5044	Kiwi						
7048	Laitue						
7052	Laitue romaine						
7049	Laitue, biologique						
7050	Laitue, de serre						
6883	Lavande						
7022	Maïs sucré						
6880	Marjolaine						
6881	Mélisse-citronelle						
7054	Melon						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7096	Melon d'eau						
6882	Menthe						
6896	Millepertuis						
6884	Monarada						
5000	Mûre						
5016	Mûre de Logan						
7094	Navet						
5048	Nectarine						
7039	Noisette						
7097	Noix						
7056	Oignon						
7057	Oignon, biologique						
6922	Okra						
5050	Orange						
6886	Origan						
7002	Pak-choï						
5042	Pamplemousse						
7058	Panais						
6994	Patate, sucrée						
5052	Pêche						
6888	Persil						
6858	Persil chinois						
7012	Pé-tsai						
5054	Poire						
7046	Poireau						
7047	Poireau, biologique						
7062	Pois de senteur						
7060	Pois, vert, frais						
7064	Poivron (vert)						
7066	Poivron, de serre						
6992	Pomme de terre (semences)						
6996	Pomme de terre (table)						
6991	Pomme de terre, biologique						
6990	Pomme de terre, de transformation						
5030	Pommes						
7204	Pommes de terre, élite 1						
7206	Pommes de terre, élite 2						
7200	Pommes de terre, minitubercules						
7202	Pommes de terre, pré-élite						
5031	Pommes, biologique						
6870	Primevère						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5056	Prune						
5058	Pruneau						
7070	Radis						
6936	Radis oléifère						
7040	Raifort (condiment)						
7042	Raifort, enzyme						
4995	Raisins (année de plantation)						
4997	Raisins (année de production 1)						
4998	Raisins (année de production 2+)						
4996	Raisins (année sans récolte)						
7072	Rhubarbe						
6933	Riz, sauvage						
6892	Romarin						
6851	Roquette						
7074	Rutabaga						
7076	Salsifis						
6900	Sarriette						
5020	Saskatoon						
6894	Sauge						
7078	Scorsonère						
6938	Semences de radis fourrager						
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide						
6930	Sirop, d'érable						
6898	Stevia						
6948	Tabac						
6903	Thym						
7088	Tomate						
7092	Tomate, de serre						
7090	Tomate-cerise, de serre						
5066	Vin (embouteillé)						
5067	Vin (en vrac / préembouteillé)						
7098	Zucchini						

Fourrage

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5576	Autre foin						
5584	Ensilage						
5580	Ensilage mi-fané						
5583	Ensilage, Maïs						
5574	Foin de graminées						
5566	Foin, Luzerne, Biologique						
5570	Foin, luzerne/graminée						
5579	Foin, phléole des prés						
5578	Foin, spartine pectinée						
5572	Foin, trèfle						
5562	Fourrage vert						
5564	Luzerne						
5560	Luzerne, déshydratée						
5568	Luzerne/brome						
5582	Millet						
5586	Paille						
5588	Pâturage en andain						

5604	Agrostide, de semences communes						
5606	Agrostide, de semences contrôlées						
5680	Alpiste roseau, de semences communes						
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées						
5696	Astragale ascendant, de semences communes						
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées						
5699	Astragale d'Amérique						
5697	Astragale du Canada						
5730	Beckmannie à écailles unies						
5612	Boutelou gracieux, de semences communes						
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées						
5723	Bromes, lisse, de semences communes						
5725	Bromes, lisse, de semences contrôlées						
5724	Bromes, prairie, de semences communes						
5726	Bromes, prairie, de semences contrôlées						
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes						
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées						
5664	Danthonie à épi, de semences communes						
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées						
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes						
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées						
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes						
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées						

Semence fourragère

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5640	Fétuque des prés, de semences communes						
5642	Fétuque des prés, de semences contrôlées						
5652	Fétuque, autre, de semences communes						
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes						
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées						
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes						
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées						
5727	Graines de fétuque rouge rampante, de semences communes						
5728	Graines de fétuque rouge rampante, de semences contrôlées						
5676	Graminée, autre, de semences communes						
5742	Guizotie						
5691	Indigène, agropyre de l'ouest						
5695	Indigène, agropyre des berges						
5693	Indigène, agropyre du nord						
5683	Indigène, barbon de Gérard						
5615	Indigène, boutelou unilatéral						
5687	Indigène, Calamovilfa longifolia						
5685	Indigène, schizachyrium à balais						
5689	Indigène, spartine pectinée						
5659	Indigène, stipe chevelue						
5592	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences communes						
5596	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences contrôlées						
5597	L'herbe, le blé, de semences contrôlées intermédiaires						
5598	L'herbe, le blé, de semences contrôlées maigres						
5599	L'herbe, le blé, de semences contrôlées pubescentes						
5593	L'herbe, le blé, intermédiaire, de semences communes						
5594	L'herbe, le blé, maigre, de semences communes						
5595	L'herbe, le blé, pubescente, semences communes						
5608	Lotier corniculé, de semences communes						
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées						
5736	Luzerne lupuline						
5603	Luzerne, de semences biologiques						
5600	Luzerne, de semences communes						
5602	Luzerne, de semences contrôlées						
5636	Méililot, de semences communes						
5638	Méililot, de semences contrôlées						
5700	Millet, de semences communes						
5702	Millet, de semences contrôlées						
5684	Panic raide, de semences communes						
5686	Panic raide, de semences contrôlées						
5668	Pâturin des prés, de semences communes						
5670	Pâturin des prés, de semences contrôlées						

Semence fourragère

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5671	Pâturin palustre						
5720	Phléole des prés, de semences communes						
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées						
5704	Ray-grass annuel, de semences communes						
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées						
5708	Ray-grass vivace, de semences communes						
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées						
5709	Ray-grass, natale, Canadienne sauvage						
5716	Sainfoin, de semences communes						
5718	Sainfoin, de semences contrôlées						
5729	Semence de gesse						
5656	Stipe verte, de semences communes						
5658	Stipe verte, de semences contrôlées						
5620	Trèfle hybride, de semences communes						
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées						
5624	Trèfle kura, de semences communes						
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées						
5628	Trèfle, autre, de semences communes						
5619	Trèfle, biologique, de semences						
5732	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences communes						
5734	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences contrôlées						
5731	Trèfle, rouge à une coupe, de semences communes						
5733	Trèfle, rouge à une coupe, de semences contrôlées						

5900	Avoine	X	X	X		X	
5902	Avoine, biologique						
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées						
5904	Avoine, de semences contrôlées						
5906	Avoine, échantillon						
6000	Blé			X		X	
6820	Blé, biologique						
6726	Blé, biologique, fourrager						
6295	Blé, CNHR no 1						
6296	Blé, CNHR no 2 & 3						
6200	Blé, CPS		X				
6740	Blé, CPS blanc, biologique						
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées						
6730	Blé, CPS roux, biologique						
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
6202	Blé, CPS roux, no 1	X					
6204	Blé, CPS roux, no 2	X					
6210	Blé, CWAD no 1	X	X				
6212	Blé, CWAD no 2		X				
6215	Blé, CWAD no 3		X				
6217	Blé, CWAD no 4						
6750	Blé, CWAD, biologique						
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées						
6225	Blé, CWES						
6770	Blé, CWES, biologique						
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées						
6235	Blé, CWHWS no 1						
6242	Blé, CWHWS no 2						
6245	Blé, CWHWS no 3						
6810	Blé, CWHWS, biologique						
6815	Blé, CWHWS, de semences contrôlées						
6255	Blé, CWRS no 1	X	X				
6262	Blé, CWRS no 2	X	X				
6270	Blé, CWRS no 3	X					
6272	Blé, CWRS no 4						
6780	Blé, CWRS, biologique						
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées						
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées						
6275	Blé, CWRW		X				
6276	Blé, CWRW no 1	X					
6277	Blé, CWRW no 2	X					
6495	Blé, CWRW, biologique						
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées						
6790	Blé, CWRWS, biologique						
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées						
6290	Blé, CWSP						
6285	Blé, CWSWS	X					
6800	Blé, CWSWS, biologique						
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées						
6825	Blé, de semences contrôlées						
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)		X				
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 livres/boisseau)		X				
6725	Blé, hors CCB, fourrager	X					
5540	Caméline						
5544	Caméline semences contrôlées						
5542	Caméline, biologique						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5260	Canola, argentin						
5268	Canola, argentin, biologique						
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées						
5272	Canola, argentin, échantillon						
5262	Canola, argentin, no 1	X	X				
5264	Canola, argentin, no 2	X	X				
5266	Canola, argentin, no 3						
5274	Canola, polonais						
5282	Canola, polonais, biologique						
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées						
5286	Canola, polonais, échantillon						
5276	Canola, polonais, no 1	X	X				
5278	Canola, polonais, no 2	X	X				
5280	Canola, polonais, no 3						
5932	Carthame, biologique						
5934	Carthame, de semences contrôlées						
5936	Carthame, échantillon						
5930	Carthame, no 1						
5750	Chanvre–fibre						
5752	Chanvre–graine						
5754	Chanvre, de semences contrôlées						
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique						
5908	Criblures, biologique, toutes les cultures						
5907	Criblures, toutes les cultures						
5082	Épeautre						
5084	Épeautre, biologique						
5086	Épeautre, de semences contrôlées						
5356	Féverole, biologique						
5358	Féverole, de semences contrôlées						
5360	Féverole, échantillon						
5350	Féverole, no 1						
5352	Féverole, no 2						
5354	Féverole, no 3						
5840	Grain mélangé						
5841	Grain mélangé, biologique						
5252	Graine à canaris, biologique						
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées						
5250	Graine de canaris		X				
5290	Graine de carvi						
5292	Graine de carvi, biologique						
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5550	Graine de lin	X	X				
5968	Graines/chardons de niger						
5556	Graines de lin-échantillon						
5946	Graines de soya-échantillon						
5382	Haricot, brun, biologique						
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées						
5376	Haricot, brun, no 1						
5378	Haricot, brun, no 2						
5380	Haricot, brun, no 3						
5392	Haricot, canneberge, biologique						
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées						
5386	Haricot, canneberge, no 1						
5388	Haricot, canneberge, no 2						
5390	Haricot, canneberge, no 3						
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique						
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées						
5406	Haricot, commun, rouge foncé, no 1						
5408	Haricot, commun, rouge foncé, no 2						
5410	Haricot, commun, rouge foncé, no 3						
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique						
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées						
5416	Haricot, commun, rouge pâle, no 1						
5418	Haricot, commun, rouge pâle, no 2						
5420	Haricot, commun, rouge pâle, no 3						
5446	Haricot, fourrager						
5402	Haricot, great northern, biologique						
5404	Haricot, great northern, de semences contrôlées						
5396	Haricot, great northern, no 1						
5398	Haricot, great northern, no 2						
5400	Haricot, great northern, no 3						
5368	Haricot, noir						
5369	Haricot, noir, biologique						
5375	Haricot, noir, des semences contrôlées						
5370	Haricot, noir, no 1						
5372	Haricot, noir, no 2						
5374	Haricot, noir, no 3						
5457	Haricot, petit rond blanc (navy)						
5464	Haricot, petit rond blanc (navy), biologique						
5466	Haricot, petit rond blanc (navy), de semences contrôlées						
5458	Haricot, petit rond blanc (navy), no 1						
5460	Haricot, petit rond blanc (navy), no 2						
5462	Haricot, petit rond blanc (navy), no 3						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5454	Haricot, petit rouge, biologique						
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées						
5448	Haricot, petit rouge, no 1						
5450	Haricot, petit rouge, no 2						
5452	Haricot, petit rouge, no 3						
5442	Haricot, pinto, biologique						
5444	Haricot, pinto, de semences contrôlées						
5436	Haricot, pinto, no 1						
5438	Haricot, pinto, no 2						
5440	Haricot, pinto, no 3						
5432	Haricot, rose, biologique						
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées						
5426	Haricot, rose, no 1						
5428	Haricot, rose, no 2						
5430	Haricot, rose, no 3						
5405	Haricot, sec, rouge, commun						
5468	Haricots, jaunes, secs						
6826	Indemnité pour décote des récoltes						
5070	Kamut						
5072	Kamut, biologique						
5074	Kamut, de semences contrôlées						
5821	Lentille, biologique, de semences contrôlées						
5820	Lentille, fourragère						
5780	Lentille, grosse, verte, biologique						
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées						
5772	Lentille, grosse, verte, extra, no 3		X				
5774	Lentille, grosse, verte, no 1		X				
5776	Lentille, grosse, verte, no 2		X				
5778	Lentille, grosse, verte, no 3		X				
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique						
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées						
5784	Lentille, moyenne, verte, extra no 3		X				
5786	Lentille, moyenne, verte, no 1		X				
5788	Lentille, moyenne, verte, no 2		X				
5790	Lentille, moyenne, verte, no 3		X				
5822	Lentille, noir, biologique						
5816	Lentille, petite, verte, biologique						
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées						
5808	Lentille, petite, verte, extra no 3		X				
5810	Lentille, petite, verte, no 1		X				
5812	Lentille, petite, verte, no 2		X				
5814	Lentille, petite, verte, no 3		X				

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5804	Lentille, rouge, biologique						
5806	Lentille, rouge, de semences contrôlées						
5796	Lentille, rouge, extra no 3		X				
5798	Lentille, rouge, no 1		X				
5800	Lentille, rouge, no 2		X				
5802	Lentille, rouge, no 3		X				
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique						
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées						
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, extra no 3		X				
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, no 1		X				
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, no 2		X				
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, no 3		X				
5552	Lin, biologique						
5553	Lin, biologique de semences contrôlées						
5554	Lin, semences sélectionnées						
5830	Linola						
5832	Linola, biologique						
5834	Linola, de semences contrôlées						
5836	Linola, échantillon						
5340	Maïs, grain		X	X		X	
5342	Maïs, grain, biologique						
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées						
5874	Moutarde – échantillon						
5886	Moutarde blanche, de semences contrôlées						
5858	Moutarde brune, biologique						
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées						
5884	Moutarde, blanche, biologique						
5876	Moutarde, blanche, no 1		X				
5878	Moutarde, blanche, no 2		X				
5880	Moutarde, blanche, no 3		X				
5882	Moutarde, blanche, no 4		X				
5850	Moutarde, brune, no 1		X				
5852	Moutarde, brune, no 2		X				
5854	Moutarde, brune, no 3		X				
5856	Moutarde, brune, no 4		X				
5870	Moutarde, chinoise, biologique						
5872	Moutarde, chinoise, de semences contrôlées						
5862	Moutarde, chinoise, no 1		X				
5864	Moutarde, chinoise, no 2		X				
5866	Moutarde, chinoise, no 3		X				
5868	Moutarde, chinoise, no 4		X				
5100	Orge			X		X	

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5238	Orge à deux rangs OC extra	X					
5210	Orge à deux rangs, biologique						
5211	Orge à deux rangs, biologique, de semences contrôlées						
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées						
5233	Orge à six rangs OC extra	X					
5205	Orge à six rangs, biologique						
5206	Orge à six rangs, biologique, de semences contrôlées						
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées						
5195	Orge fourragère, hors CCB	X					
5200	Orge, biologique						
5204	Orge, biologique, fourragère						
5215	Orge, de semences contrôlées						
5102	Orge, fourrager (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)		X				
5101	Orge, fourrager (plus de/équivalent 48 livres/boisseau)		X				
5304	Pois chiche, desi, biologique						
5306	Pois chiche, desi, de semences contrôlées						
5300	Pois chiche, desi, no 1		X				
5302	Pois chiche, desi, no 2		X				
5303	Pois chiche, desi, no 3						
5316	Pois chiche, gros kabuli, biologique						
5318	Pois chiche, gros kabuli, de semences contrôlées						
5310	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 1		X				
5312	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 2		X				
5314	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 3						
5322	Pois chiche, petit kabuli no 1		X				
5324	Pois chiche, petit kabuli no 2		X				
5325	Pois chiche, petit kabuli, no 3						
5326	Pois chiche, petit kabuli, biologique						
5328	Pois chiche, petit kabuli, de semences contrôlées						
5330	Pois chiche, petit kabuli, fourrager						
5500	Pois secs fourragers	X	X				
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique						
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 1		X				
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 2		X				
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique						
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, no 1		X				
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, no 2		X				
5520	Pois, sec, de semences contrôlées						
5502	Pois, sec, fourrager, biologique						
5516	Pois, Secs, perdrix						
5518	Pois, Secs, ridés						
5076	Quinoa						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
5078	Quinoa, biologique						
5080	Quinoa, de semences contrôlées						
5246	Sarrasin, biologique						
5248	Sarrasin, de semences contrôlées						
5240	Sarrasin, no 1						
5242	Sarrasin, no 2						
5244	Sarrasin, no 3						
5910	Seigle, d'automne		X				
5912	Seigle, d'automne, biologique						
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées						
5916	Seigle, de printemps		X				
5918	Seigle, de printemps, biologique						
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées						
5942	Soja, biologique						
5944	Soja, de semences contrôlées						
5940	Soya		X				
5970	Sunola						
5972	Sunola, biologique						
5974	Sunola, de semences contrôlées						
5964	Tournesol, biologique						
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau						
5952	Tournesol, confiserie, no 1		X				
5954	Tournesol, confiserie, no 2		X				
5958	Tournesol, de semences contrôlées						
5956	Tournesol, fourrager						
5960	Tournesol, huile, no 1		X				
5962	Tournesol, huile, no 2		X				
5980	Triticale						
5982	Triticale, biologique						
5984	Triticale, de semences contrôlées						

7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ						
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ						
6961	Arbres de Noël (années 1 et 2)						
6962	Arbres de Noël, (années 3 à 5)						
6963	Arbres de Noël, (années 6 à 9)						
6964	Arbres de Noël, (années 9+)						
6960	Arbres de Noël, (implantation)						
6965	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, avant la récolte						
6966	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, récoltés						
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur						
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur						
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur						
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur						
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur						
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur						
7116	Arbres et arbustes, 4 po						
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués						
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute						
5005	Bleuet, plant						
6951	Fleur, coupée						
6949	Fleur, coupée, serre						
6956	Fraise, plant						
6957	Framboisier, tige						
5011	Groseillier						
6941	Motte, acres ensemencées						
6943	Motte, acres grandissantes						
6937	Motte, acres moissonné (Régions côtière de la C.-B.)						
6945	Motte, acres récoltées						
5001	Mûre, plant						
6959	Plantes à massif						
7101	Plantes en pot						
7073	Rhubarbe, plant						
7132	Vivace, en pot, extérieur, serre						
7130	Vivace, en pot, intérieur						
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur						
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur						
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur						
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur						
7104	Vivaces, 4 po						
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués						

Horticoles non-comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champs						

Abeilles et autres produits de l'abeille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7616	Abeille coupe-feuille						
7606	Abeille mellifère						
7610	Abeille mellifère, colonie de départ						
7608	Abeille mellifère, colonie fondatrice						
7603	Abeilles, pollen						
7600	Cire d'abeille						
7604	Miel						

Bison

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7930	Bison, d'un an environ, femelle						
7928	Bison, d'un an environ, mâle						
7926	Bison, de deux ans, femelle						
7924	Bison, de deux ans, mâle						
7904	Bison, de reproduction, femelle						
7902	Bison, de reproduction, mâle						
7908	Bisons mâles – veaux						
7910	Veaux de bison, génisses						

8071	Bovin de race, embryon						
8034	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon	X	X				
8038	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon	X	X				
8042	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon	X	X				
8046	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon	X	X				
8050	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon	X	X				
8054	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon	X	X				
8058	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon	X	X				
8016	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon	X	X				
8020	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon	X	X				
8024	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon	X	X				
8026	Bovin, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon	X	X				

Bovins

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8030	Bovin, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon	X	X				
8032	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse	X	X				
8036	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse	X	X				
8040	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse	X	X				
8044	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse	X	X				
8048	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse	X	X				
8052	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse	X	X				
8056	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse	X	X				
8014	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse	X	X				
8018	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse	X	X				
8022	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse	X	X				
8028	Bovin, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse	X	X				
8060	Bovin, d'engraissement, vache						
8062	Bovin, génisse nécessaire à la relève	X	X				
8100	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon						
8104	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon						
8108	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon						
8112	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon						
8116	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon						
8120	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon						
8124	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon						
8082	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon						
8086	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon						
8090	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon						
8092	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon						
8096	Bovin, pure race, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon						
8098	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse						
8102	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse						
8106	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse						
8110	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse						
8114	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse						
8118	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse						
8122	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse						
8080	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse						
8084	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse						
8088	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse						
8094	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse						
8070	Bovin, pure race, de reproduction, taureau						
8072	Bovin, pure race, de reproduction, vache						
8128	Bovin, pure race, génisse nécessaire à la relève						
8127	Bovin, pure race, génisse pleine						
8238	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon						
8242	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon						

Liste des codes de stocks

Bovins

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8077	Bovin, pure race, veau, naissance jusqu'à 300 livres						
8063	Bovin, semence						
8000	Bovin, taureau de reproduction						
8002	Bovin, vache de reproduction	X	X				
8007	Veaux à viande, naissance - 300 livres	X	X				

Bovin laitier

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8246	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon						
8250	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon						
8254	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon						
8258	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon						
8262	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon						
8220	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon						
8224	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon						
8228	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon						
8230	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon						
8234	Bovin laitier, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon						
8236	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse						
8240	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse						
8244	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse						
8248	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse						
8252	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse						
8256	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse						
8260	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse						
8218	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse						
8222	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse						
8226	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse						
8232	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse						
8266	Bovin laitier, génisse nécessaire à la relève						
8302	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon						
8306	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon						
8310	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon						
8314	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon						
8318	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon						
8322	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon						
8326	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon						

Bovin laitier

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8284	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon						
8288	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon						
8292	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon						
8294	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon						
8298	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon						
8300	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse						
8304	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse						
8308	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse						
8312	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse						
8316	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse						
8320	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse						
8324	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse						
8282	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse						
8286	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse						
8290	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse						
8296	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse						
8328	Bovin laitier, pure race, génisse nécessaire à la relève						
8327	Bovin laitier, pure race, génisse pleine						
8272	Bovin laitier, pure race, de reproduction, taureau						
8274	Bovin laitier, pure race, de reproduction, vache						
8280	Bovin laitier, pure race, veau, bouvillon						
8278	Bovin laitier, pure race, veau, génisse						
8204	Bovin laitier, taureau						
8206	Bovin laitier, vache						
8202	Quota laitier, lait						
8200	Quota laitier, matière grasse du lait						
8210	Veaux-femelles de race laitière						
8212	Veaux-mâles de race laitière						

Chèvres

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8912	Chèvres, chevreaux (<= 65 livres)						
8910	Chèvres, chevreaux (>= 66 livres)						
8922	Chèvres de race, chevreaux (<= 65 livres)						
8920	Chèvres de race, chevreaux (>= 66 livres)						
8904	Chèvre, de reproduction, femelle						
8902	Chèvre, de reproduction, mâle						
8918	Chèvre, pure race, de reproduction, femelle						
8916	Chèvre, pure race, de reproduction, mâle						

Chevaux

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8569	Cheval, châtré						
8570	Cheval, d'abattage						
8560	Cheval, de reproduction, entier						
8558	Cheval, de reproduction, jument						
8567	Cheval, jument						
8562	Cheval, poulain						
8582	Cheval, pure race, d'abattage						
8576	Cheval, pure race, de reproduction, entier						
8574	Cheval, pure race, de reproduction, jument						
8578	Cheval, pure race, poulain						
8561	Cheval, semence						
8572	Urine de jument gravide						

Autre bétail

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7516	Alpacas, fibres						
7502	Alpaga, de reproduction, femelle						
7504	Alpaga, de reproduction, mâle						
7508	Alpaga, jeune reproducteur						
7506	Alpaga, jeune reproductrice						
8555	Âne, châtré						
8552	Âne, femelle						
8553	Âne, femelle, enregistré						
8550	Âne, mâle						
8551	Âne, mâle, enregistré						
8520	Caribou, bien dressé						
8514	Caribou, d'engraissement, femelle						
8512	Caribou, d'engraissement, mâle						

Autre bétail

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8518	Caribou, d'un an environ, femelle						
8516	Caribou, d'un an environ, mâle						
8504	Caribou, de reproduction, femelle						
8502	Caribou, de reproduction, mâle						
8508	Caribou, jeune mâle						
8510	Caribou, jeune, femelle						
8436	Cerf élaphe, chasse, mâles						
8430	Cerf élaphe, d'engraissement, femelle						
8433	Cerf élaphe, d'un an environ, femelle						
8434	Cerf élaphe, d'un an environ, mâle						
8424	Cerf élaphe, de reproduction, femelle						
8423	Cerf élaphe, de reproduction, mâle						
8427	Cerf élaphe, jeune femelle						
8426	Cerf élaphe, jeune mâle						
8425	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours						
8431	Cerf élaphe, semence						
8432	Cerf élaphe, velours						
8418	Cerf, d'engraissement, femelle						
8416	Cerf, d'engraissement, mâle						
8422	Cerf, d'un an environ, femelle						
8420	Cerf, d'un an environ, mâle						
8404	Cerf, de reproduction, femelle						
8402	Cerf, de reproduction, mâle						
8412	Cerf, faon, femelle						
8410	Cerf, faon, mâle						
8421	Cerf, mâle (chasse)						
8419	Cerf, semence						
8602	Chinchilla, de reproduction, femelle						
8604	Chinchilla, de reproduction, mâle						
8600	Chinchilla, élevé pour la fourrure						
8134	Femelles de reproduction, louées (non achetées)						
7552	Lama, de reproduction, femelle						
7554	Lama, de reproduction, mâle						
7558	Lama, jeune reproducteur						
7556	Lama, jeune reproductrice						
7566	Lamas, fibres						
8691	Lapin, frit						
8693	Lapin, jarret						
8687	Lapin, lapereau						
8679	Lapins-femelles-génitrices						
8677	Lapins-mâles-géniteurs						

Autre bétail

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8556	Mule, femelle						
8557	Mule, mâle						
8631	Renard, de reproduction, femelle						
8629	Renard, de reproduction, mâle						
8627	Renard, élevé pour la fourrure						
8637	Renard, renardeau						
8858	Sanglier, de croissance						
8856	Sanglier, de finition						
8854	Sanglier, de reproduction, truie						
8852	Sanglier, de reproduction, verrat						
8862	Sanglier, porcelet sevré						
8654	Vison, de reproduction, femelle						
8656	Vison, de reproduction, mâle						
8652	Vison, élevé pour la fourrure						
8662	Vison, visonneau						
8453	Wapiti, chasse, mâles						
8474	Wapiti, d'un an environ, femelle						
8476	Wapiti, d'un an environ, mâle						
8454	Wapiti, de reproduction, femelle						
8452	Wapiti, de reproduction, mâle						
8456	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours						
8469	Wapiti, semence						
8470	Wapiti, velours						
8462	Wapitis, faons femelles						
8460	Wapitis, faons mâles						

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7888	Caille, à griller						
7891	Caille, mâle						
7893	Caille, œufs d'incubation						
7890	Caille, poulette						
7702	Canard, à griller						
7708	Canard, caneton						
7714	Canard, femelle						
7706	Canard, mâle						
7869	Dinde, (13,3 kg et plus)						
7861	Dinde, (jusqu'à 6,2 kg)						
7863	Dinde, (plus de 6,2 kg jusqu'à 8,5 kg)						
7865	Dinde, (plus de 8,5 kg jusqu'à 10,8 kg)						

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7867	Dinde, (plus de 10,8 kg jusqu'à 13,3 kg)						
7871	Dinde, dindonneau, pour reproduction						
7876	Dinde, lourde						
7872	Dinde, mi-lourde						
7860	Dinde, pure race, dindon						
7858	Dinde, pure race, femelle						
7856	Dinde, pure race, œuf						
7852	Dinde, pure race, poussin						
7873	Dindes, dindonneaux, à griller						
7813	Faisan blanc à griller						
7811	Faisan de colchide, à griller						
7812	Faisan, femelle						
7814	Faisan, mâle						
7810	Faisan, œuf						
7804	Faisan, poussin						
7842	Nègre-soie, à griller						
7899	Nègre-soie, femelle						
7845	Nègre-soie, mâle						
7847	Nègre-soie, œufs d'incubation						
7844	Nègre-soie, poulette						
7900	Nègre-soie, poussin						
7663	Œufs d'incubation						
7712	Œufs de canard						
7664	Œufs de consommation						
7665	Œufs de consommation, biologiques						
7870	Œufs de dinde						
7752	Oie, à griller						
7760	Oie, femelle						
7762	Oie, jars						
7758	Oie, œufs						
7764	Oie, poussin						
7793	Perdrix, à griller						
7800	Perdrix, femelle						
7796	Perdrix, mâle						
7798	Perdrix, œufs d'incubation						
7795	Perdrix, poulette						
7825	Pigeon, paire de reproduction						
7818	Pigeon, pigeonneau						
7820	Pigeon, poulette						
7885	Poulet de Taïwan, œufs d'incubation						
7680	Poulet, (jusqu'à 1,4 kg)						

Liste des codes de stocks

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7681	Poulet, (plus de 1,4 kg jusqu'à 2,7 kg)						
7682	Poulet, (2,7 kg et plus)						
7677	Poulet, à griller, poussin né						
7660	Poulet, coq						
7880	Poulet, de Taïwan, à griller						
7877	Poulet, de Taïwan, femelle						
7883	Poulet, de Taïwan, mâle						
7882	Poulet, de Taïwan, poulette						
7887	Poulet, de Taïwan, poussin						
7654	Poulet, pondeuse, œufs à couvrir – poulet de type à griller						
7656	Poulet, pondeuse, œufs destiné à la consommation						
7678	Poulet, pondeuse, poussin né						
7658	Poulet, poulette						
7667	Poulet, poussin						
7676	Poulet, pure race, coq						
7670	Poulet, pure race, pondeuse, œuf à couvrir – poulet de type à griller						
7672	Poulet, pure race, pondeuse, œuf destiné à la consommation						
7674	Poulet, pure race, poulette						

Ratites

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
7789	Autruche, d'abattage						
7785	Autruche, femelle						
7787	Autruche, mâle						
7783	Autruche, œuf						
7777	Autruche, poussin						
7741	Émeu, d'abattage						
7739	Émeu, femelle						
7727	Émeu, mâle						
7737	Émeu, œuf						
7729	Émeu, poussin						
7839	Nandou, d'abattage						
7835	Nandou, femelle						
7837	Nandou, mâle						
7833	Nandou, œuf						
7827	Nandous – jeunes						



Ovins

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8976	Laine						
8962	Mouton, agneau (<=79 livres)						
8960	Mouton, agneau (>=80 livres)						
8954	Mouton, de reproduction, bélier						
8952	Mouton, de reproduction, brebis						
8972	Mouton, pure race, agneau						
8968	Mouton, pure race, de reproduction, bélier						
8966	Mouton, pure race, de reproduction, brebis						

Porcs

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	Yn
8755	Porc, cochette						
8789	Porc, pure race, cochette						
8776	Porc, pure race, de reproduction, truie						
8774	Porc, pure race, de reproduction, verrat						
8771	Porc, semence						
8764	Porcs, 19 à 36 livres	X	X				
8765	Porcs, 37 à 65 livres	X	X				
8766	Porcs, 66 à 100 livres	X	X				
8767	Porcs, 101 à 140 livres	X	X				
8768	Porcs, 141 à 180 livres	X	X				
8769	Porcs, 181 à 220 livres	X	X				
8770	Porcs, 221 à 240 livres	X	X				
8791	Porcs, 241 à 260+ livres	X	X				
8763	Porcs, naissance à 18 livres	X	X				
8754	Truies – boucherie	X	X				
8752	Verrats – boucherie						

Liste des codes régionaux

Colombie-Britannique

Numéro de district	Nom du district
23	Alberni-Clayoquot
51	Bulkley-Nechako
17	Capital
41	Cariboo
45	Central Coast
3	Central Kootenay
35	Central Okanagan
39	Columbia-Shuswap
26	Comox Valley
19	Cowichan Valley
1	East Kootenay
9	Fraser Valley
53	Fraser-Fort George
15	Greater Vancouver
49	Kitimat-Stikine
5	Kootenay Boundary
43	Mount Waddington (Island part)
21	Nanaimo
37	North Okanagan
59	Northern Rockies
7	Okanagan-Similkameen
55	Peace River
27	Powell River
47	Skeena-Queen Charlotte
31	Squamish-Lillooet
57	Stikine
24	Strathcona
29	Sunshine Coast
33	Thompson-Nicola

600	Alexander
601	Alonsa
102	Argyle
602	Armstrong
105	Bifrost-Riverton
153	Boissevain-Morton
109	Brenda-Waskada
110	Brokenhead
112	Cartier
167	Cartwright-Roblin
114	Clanwilliam-Erickson
115	Coldwell
116	Cornwallis
118	Dauphin
119	De Salaberry
205	Deloraine-Winchester
120	Dufferin
121	East St. Paul
101	Ellice-Archie
124	Elton
127	Emerson-Franklin
126	Ethelbert
605	Fisher

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
323	Gilbert Plains
129	Gimli
187	Glenboro-South Cypress
142	Glenella-Lansdowne
606	Grahamdale
132	Grandview
111	Grassland
133	Grey
331	Hamiota
135	Hanover
609	Harrison Park
208	Headingley
182	Hillsburg-Roblin-Shell River
604	Kelsey
196	Killarney-Turtle Mountain
138	La Broquerie
139	Lac Du Bonnet
143	Lakeshore
144	Lorne
145	Louise
146	Macdonald
147	McCreary
149	Minitonas-Bowsman
159	Minto-Odanah
151	Montcalm
152	Morris
154	Mossey River
617	Mountain
188	Norfolk Treherne
155	North Cypress-Langford
156	North Norfolk
999	Northern Region
157	Oakland-Wawanesa
107	Oakview
161	Pembina
610	Piney
162	Pipestone
163	Portage La Prairie
192	Prairie Lakes
403	Prairie View
611	Reynolds
164	Rhineland
181	Riding Mountain West
165	Ritchot
443	Riverdale
168	Rockwood
169	Roland
170	Rosedale
353	Rosburn
172	Rosser
445	Russell-Binscarth
184	Sifton
449	Souris-Glenwood

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
189	Springfield
174	St. Andrews
176	St. Clements
177	St. Francois Xavier
178	St. Laurent
190	Stanley
175	Ste. Anne
359	Ste. Rose
612	Stuartburn
193	Swan Valley West
194	Tache
195	Thompson
122	Two Borders
197	Victoria
198	Victoria Beach
199	Wallace-Woodworth
185	West Interlake
201	West St. Paul
200	Westlake-Gladstone
202	Whitehead
203	Whitemouth
590	Winnipeg, City
206	Woodlands
183	Yellowhead

Liste des codes aux régionaux, d'unités, de mesure et dépenses

Nouveau-Brunswick

Numéro de comté	Nom de comté
6	Albert
11	Carleton
2	Charlotte
15	Gloucester
8	Kent
5	Kings
13	Madawaska
9	Northumberland
4	Queens
14	Restigouche
1	St John
3	Sunbury
12	Victoria
7	Westmorland
10	York

Nouvelle-Écosse

Numéro de comté	Nom de comté
5	Annapolis
14	Antigonish
17	Cape Breton
10	Colchester
11	Cumberland
3	Digby
13	Guysborough
9	Halifax
8	Hants
15	Inverness
7	Kings
6	Lunenburg
12	Pictou
4	Queens
16	Richmond
1	Shelburne
18	Victoria
2	Yarmouth

Yukon

Numéro de district	Nom du district
1	Dawson-Mayo
2	Kluane
3	Pelly-Faro-Carmacks
4	Watson Lake
5	Whitehorse

Liste des codes de dépenses

Code	Dépenses
9802	Chauffage
9836	Commissions et redevances
9661	Contenants et ficelles
9799	Électricité
9662	Engrais et chaux
9822	Entreposage et séchage
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et honoraires de droits de monte
9764	Machinerie (essence, carburant diesel, huile)
9714	Minéraux et sel
9663	Pesticides
9665	Primes d'assurance (récolte ou production)
9953	Primes d'assurance privée pour les denrées admissibles
9815	Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance
9801	Transport et envoi

Liste de codes des unités de mesure

Code	Description
64	Autre
4	Boisseaux
8	Grosses balles
5	Kilogrammes
10	Litres
1	Livres
7	Petites balles
16	Qunital
2	Tonnes

Liste concernant la capacité de production

129	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices
126	Abeille mellifère, productrice (ruches)	Nombre de ruches
100	Alpaga	Nombre de femelles ayant mis bas
178	Ânes	Nombre de femelles ayant mis bas
132	Autruche	Nombre de femelles ayant pondu
101	Bison	Nombre de femelles ayant mis bas
102	Bison, d'engraissement (moins de 700 livres)	Nombre d'animaux nourris
103	Bison, de finition (700 livres et plus)	Nombre d'animaux nourris
181	Bison, engraisé à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
158	Blue Leg, à griller	Nombre d'animaux vendus
159	Blue Leg, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
111	Bovin laitier, d'engraissement (900 livres et plus)	Nombre d'animaux nourris
112	Bovin laitier, d'engraissement (moins de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
104	Bovins	Nombre de femelles ayant mis bas
105	Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
141	Bovins engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
106	Bovins gras (plus de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
171	Bovins, génisse d'élevage	Nombre d'animaux vendus
151	Bovins, semence	Nombre de paillettes
166	Caille, à griller	Nombre d'animaux vendus
167	Caille, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
168	Canard de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
116	Canard, à griller	Nombre d'animaux vendus
136	Caribou	Nombre de femelles ayant mis bas
115	Cerf	Nombre de femelles ayant mis bas
187	Cerf élaphe	Nombre de femelles ayant mis bas
186	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
188	Cerf élaphe, semence	Nombre de paillettes vendues
175	Cerf, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
152	Cerf, semence	Nombre de paillettes vendues
127	Cheval	Nombre de femelles ayant mis bas
176	Cheval, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
192	Cheval, sperme	Nombre de paillettes vendues
122	Chèvre	Nombre de femelles ayant mis bas
184	Chèvre, engraisée à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
191	Chèvres laitières	Nombre de femelles productrice de lait au sein du troupeau
183	Chèvres, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
193	Chinchillas	Nombre d'animaux vendus
153	Dinde, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
199	Dindes, dindonneaux	Nombre de dindonneaux éclos
144	Dindons à griller	Nombre de kg produits
119	Émeu	Nombre de femelles ayant mis bas
165	Faisan blanc, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
162	Faisan de Colchide, à griller	Nombre d'animaux vendus
163	Faisan de Colchide, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
164	Faisan, blanc, à griller	Nombre d'animaux vendus

Liste concernant la capacité de production

Code	Description	Unité
130	Lama	Nombre de femelles ayant mis bas
196	Lapins	Nombre d'animaux vendus
138	Mouton	Nombre de femelles ayant mis bas
182	Mouton, engraisé à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
172	Moutons, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
137	Nandou	Nombre de femelles ayant pondu
154	Nègre-soie, à griller	Nombre d'animaux vendus
155	Nègre-soie, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
121	Oie, à griller	Nombre d'animaux vendus
169	Oie, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
160	Perdrix, à griller	Nombre d'animaux vendus
161	Perdrix, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
170	Pigeonneau, couple reproducteur	Nombre de couples reproducteurs
124	Porcs d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
125	Porcs en croissance	Nombre d'animaux nourris
142	Porcs engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
145	Porcs, mise-bas	Nombre de femelles ayant mis-bas
123	Porcs, naissage-finition	Nombre de femelles ayant mis-bas
149	Porcs, semence	Nombre de paillettes
180	Porcs, titres	Nombre d'animaux vendus
108	Poules, pondeuses, œufs à couvrir de type poulet à griller	Nombre de pondeuses
109	Poules, pondeuses, œufs de consommation	Nombre de pondeuses
156	Poulet de Taïwan, à griller	Nombre d'animaux vendus
157	Poulet de Taïwan, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
197	Poulet, poulette	Nombre d'animaux nourris
198	Poulet, poulette, engraisé à façon	Nombre d'animaux nourris
143	Poulets à griller	Nombre de kg produits
113	Quota laitier, matière grasse du lait	Nombre de kilos de matière grasse par jour
194	Renard	Nombre d'animaux vendus
140	Sanglier	Nombre de femelles ayant mis bas
177	Sanglier, de finition	Nombre d'animaux nourris
128	Urine de jument gravide	Nombre de grammes produits
195	Vison	Nombre d'animaux vendus
200	Vison engraisées à façon	Nombre d'animaux nourris
117	Wapiti	Nombre de femelles ayant mis bas
173	Wapiti, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
118	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
150	Wapiti, semence	Nombre de paillettes vendues
190	Wapitis, engraisement à façon	Nombre d'animaux nourris